

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-les-Mines

Dossier « cas par cas »

Région Auvergne-Rhône-Alpes / Département du Puy-de-Dôme (63)

25 août 2025

Sommaire

1	CERFA 14734-03	3
2	ANNEXE 1 – INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D’OUVRAGE INCIDENCES.....	17
3	ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^{EME}	19
4	ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES DU SITE	20
5	ANNEXE 4 – PLAN DU PROJET.....	30
6	ANNEXE 5 – PLAN DES ABORDS.....	31
7	ANNEXE 6 – PLAN DE SITUATION NATURA 2000	32
8	ANNEXE 7 – PHOTOMONTAGES	33
9	ANNEXE 8 – NOTICE D’INFORMATION	42

1 CERFA 14734-03




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

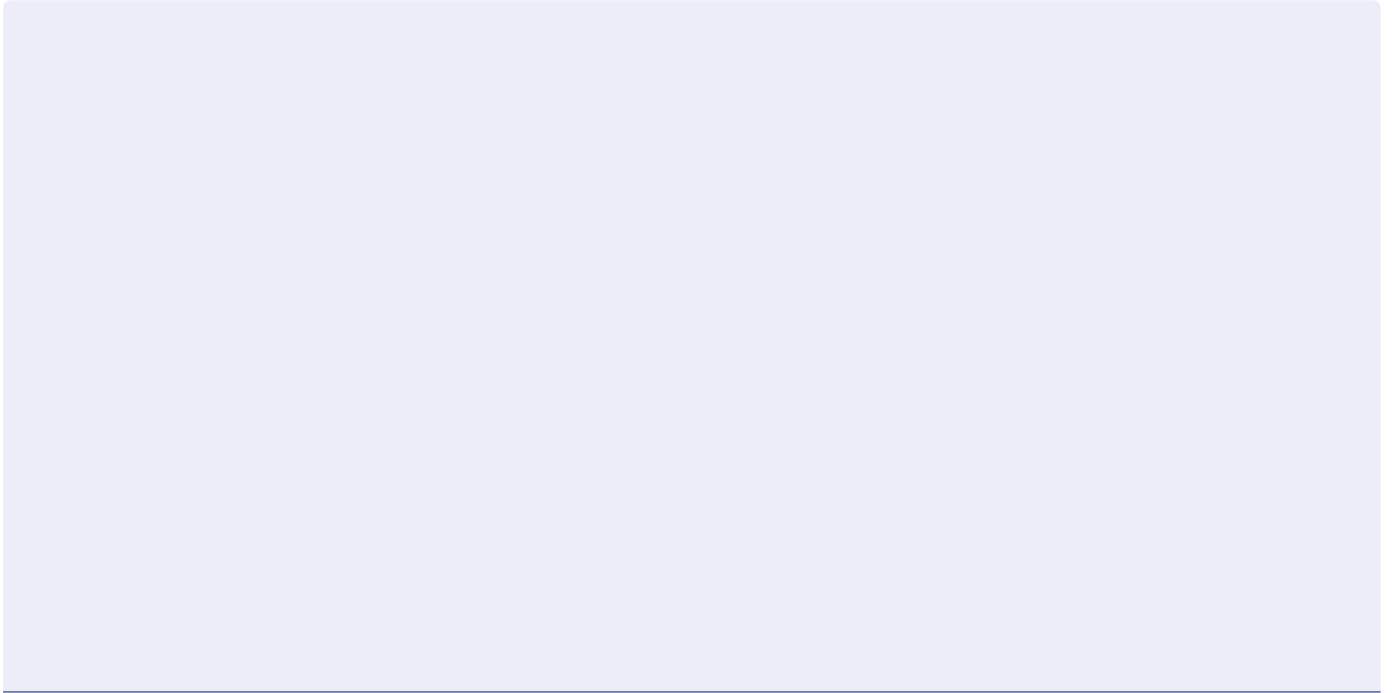
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

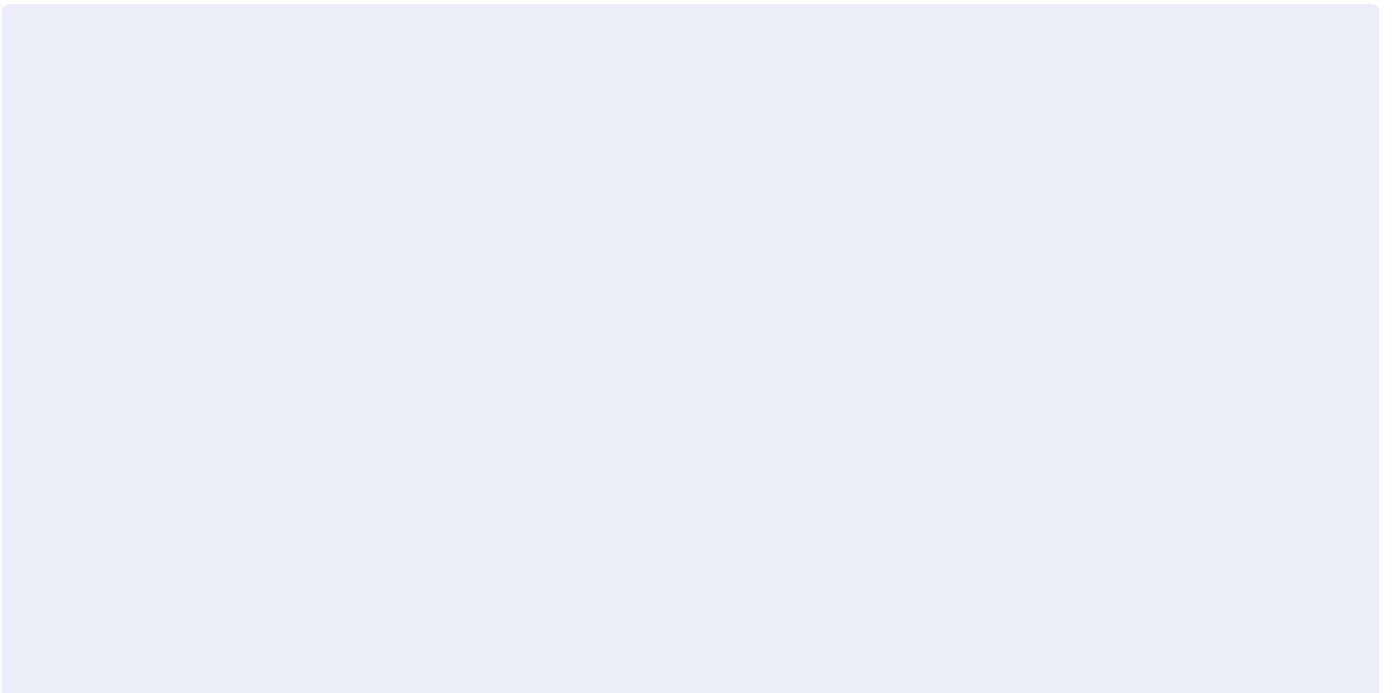
4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

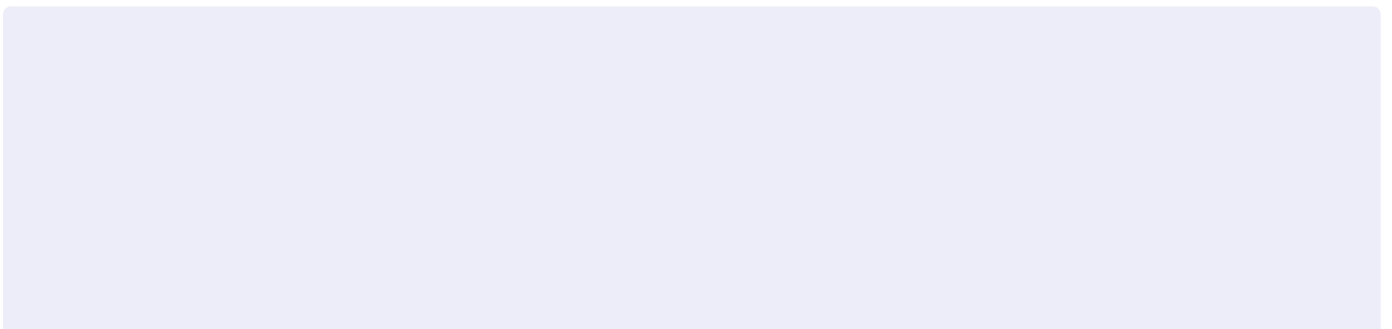


4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)


① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

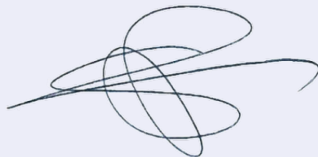
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

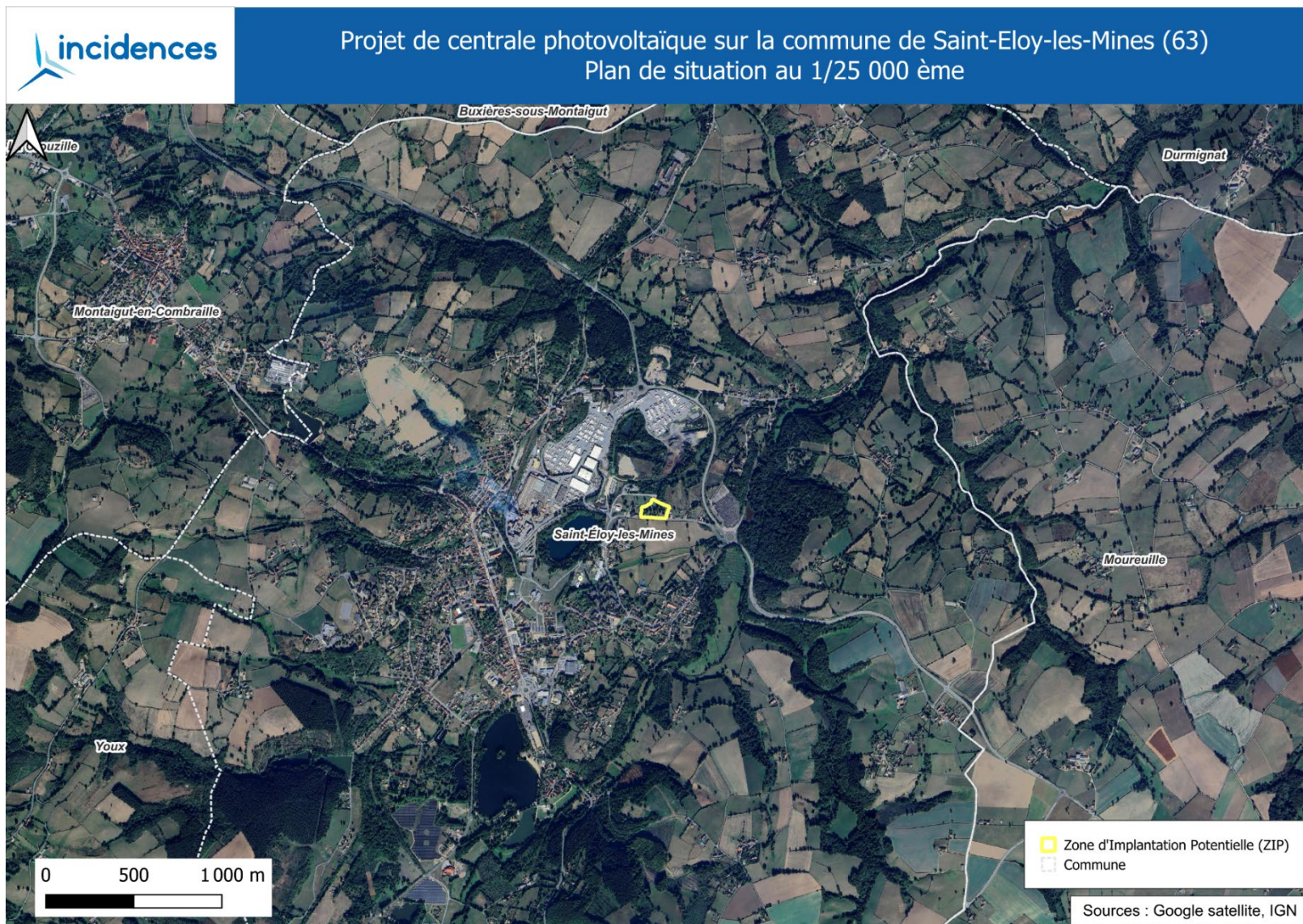


Signature du (des) demandeur(s)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines

Dossier « cas par cas »

3 ANNEXE 2 – Plan de situation au 1/25 000^{ème}

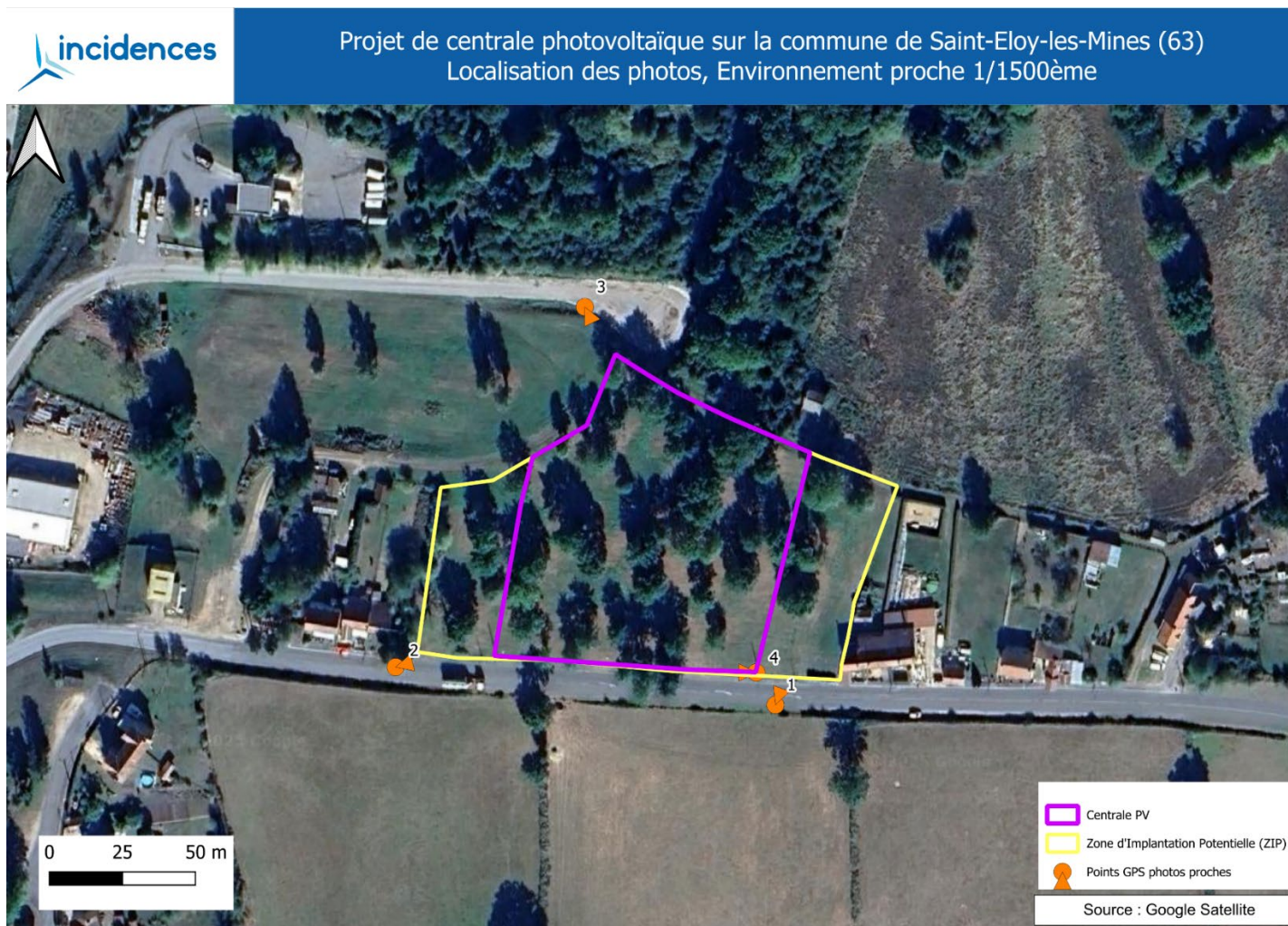


Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines

Dossier « cas par cas »

4 ANNEXE 3 – Photographies du site

Environnement proche



Nota : le fond en photographie aérienne ne correspond pas à l'état actuel de la parcelle qui a fait l'objet de travaux de déboisement en début d'année 2025 (cf. chapitre 9.1.1)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

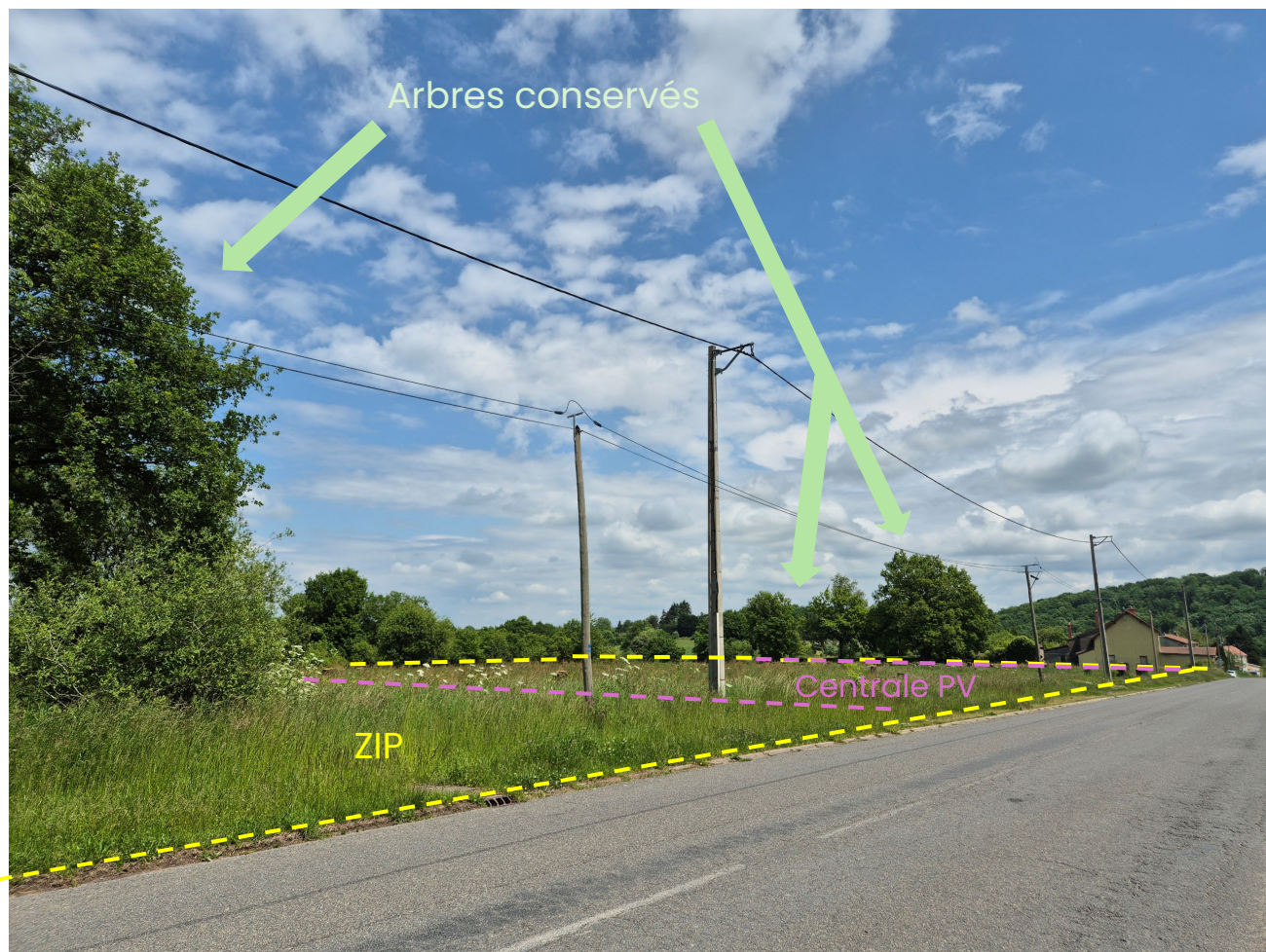
- Vue depuis la Rue du Puits du Manoir au Sud-Est de la ZIP, **co-visibilité avec l'habitation à l'Est** (Point n°1)



Date de la photo : 20 mai 2025

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

- Vue depuis la Rue du Puits du Manoir au Sud-Ouest de la ZIP, **co-visibilité avec l'habitation à l'Est** (Point n°2)



Date de la photo : 20 mai 2025

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

- Vue sur la ZIP depuis le chemin d'accès au Nord – **Emplacement du futur portail d'accès** (Point n°3)



Date de la photo : 29 juillet 2025

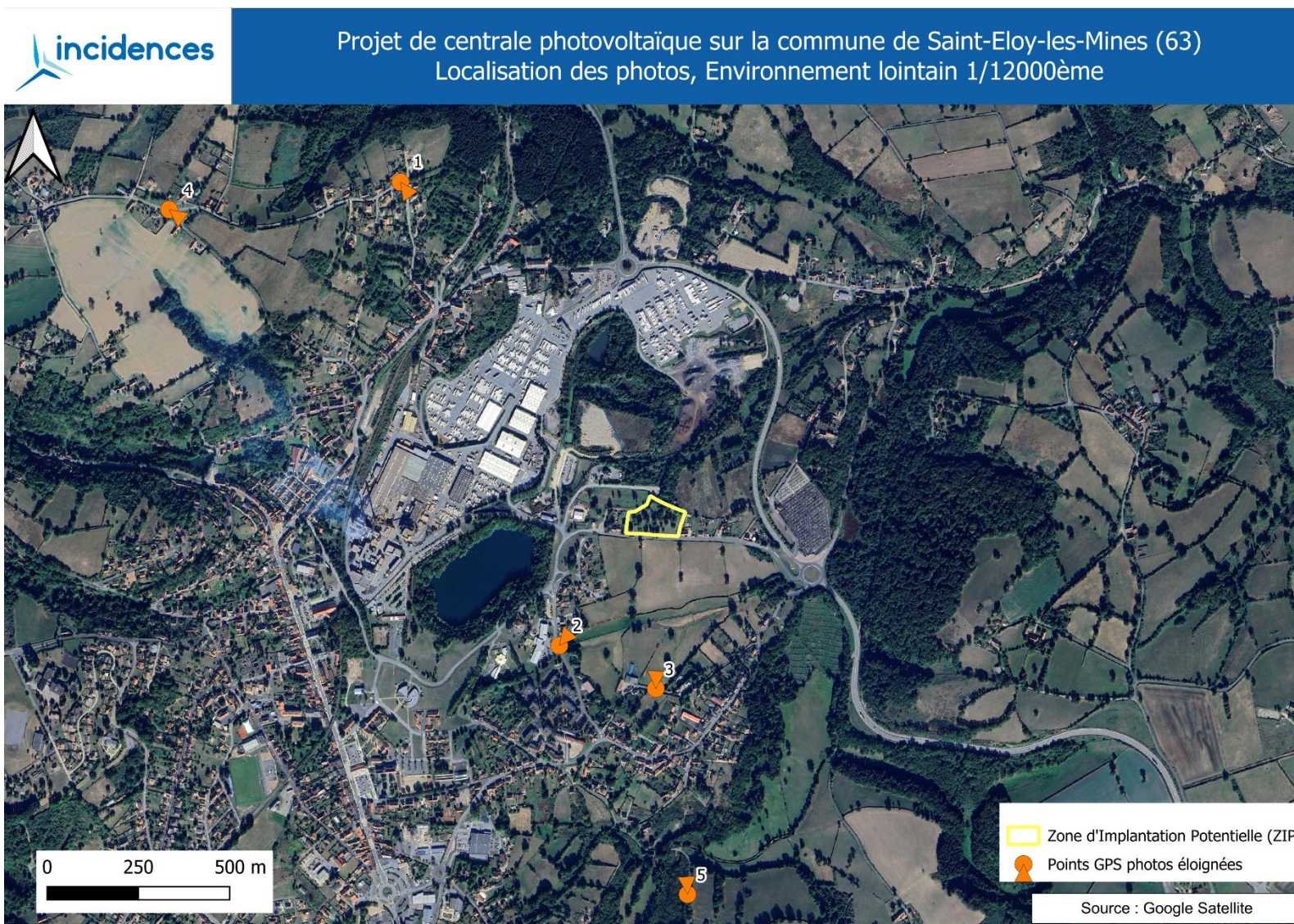
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

- Vue depuis la Rue du Puits du Manoir au Sud de la ZIP, **absence de co-visibilité avec l'habitation à l'Ouest** (Point n°4)



Date de la photo : 20 mai 2025

Paysage lointain



Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

- Vue sur la ZIP depuis la Rue des Forges située au Nord-Ouest de la zone industrielle (Point n°1)



Date de la photo : 20 mai 2025

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

- Vue sur la ZIP depuis la Rue des Nigennes au Sud-Ouest au niveau de l'ESAT des Combrailles (Point n°2)



Date de la photo : 20 mai 2025

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

- Vue sur la ZIP depuis l'Impasse du Domaine au Sud (Point n°3)



Date de la photo : 20 mai 2025

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

- Vue sur la ZIP depuis le lieu-dit « Les Forges » au Nord-Ouest (Point n°4)



Source : Google Earth, Mars 2025

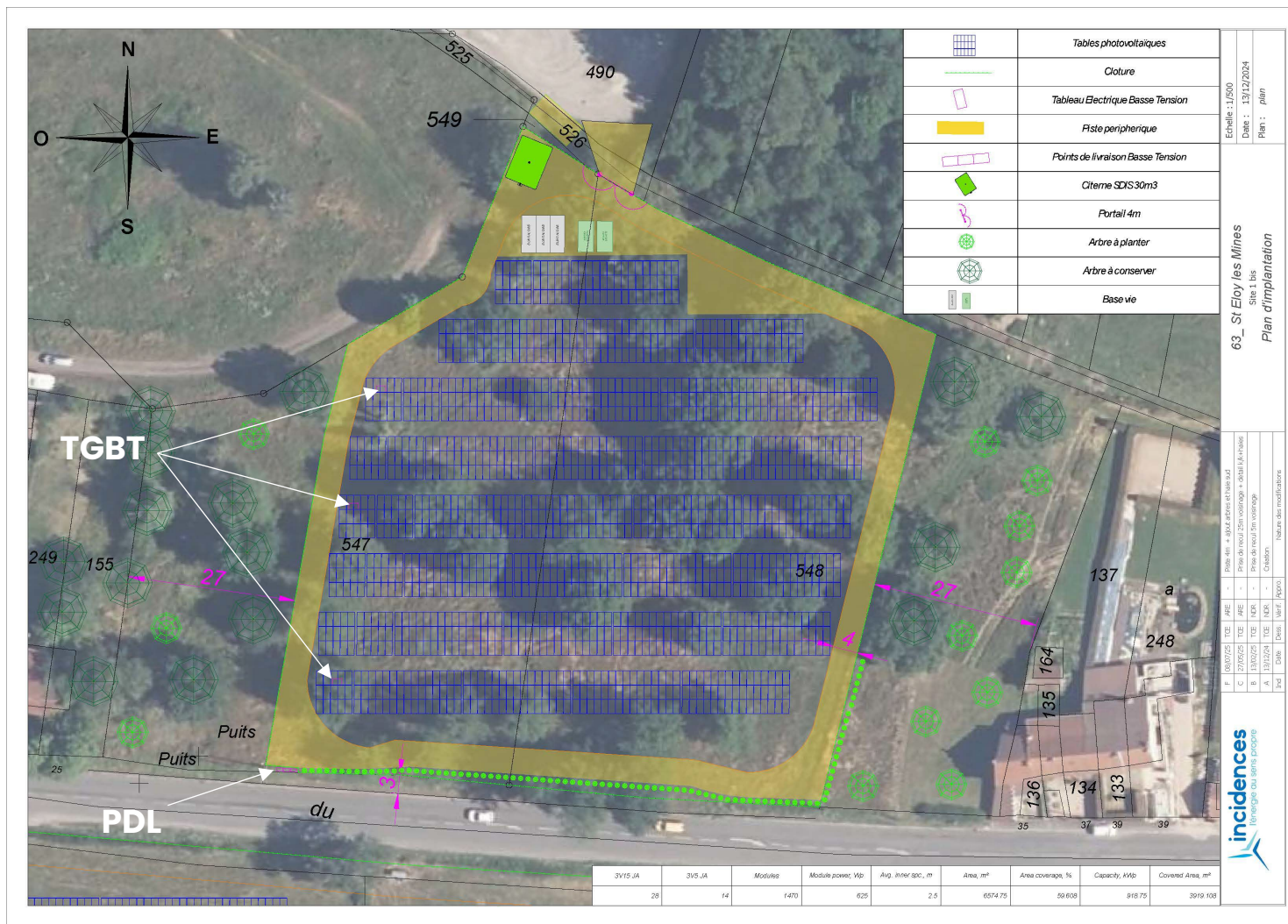
- Vue sur la ZIP depuis un chemin communal au Sud (Point n°5)



Source : Google Earth, Mars 2025

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

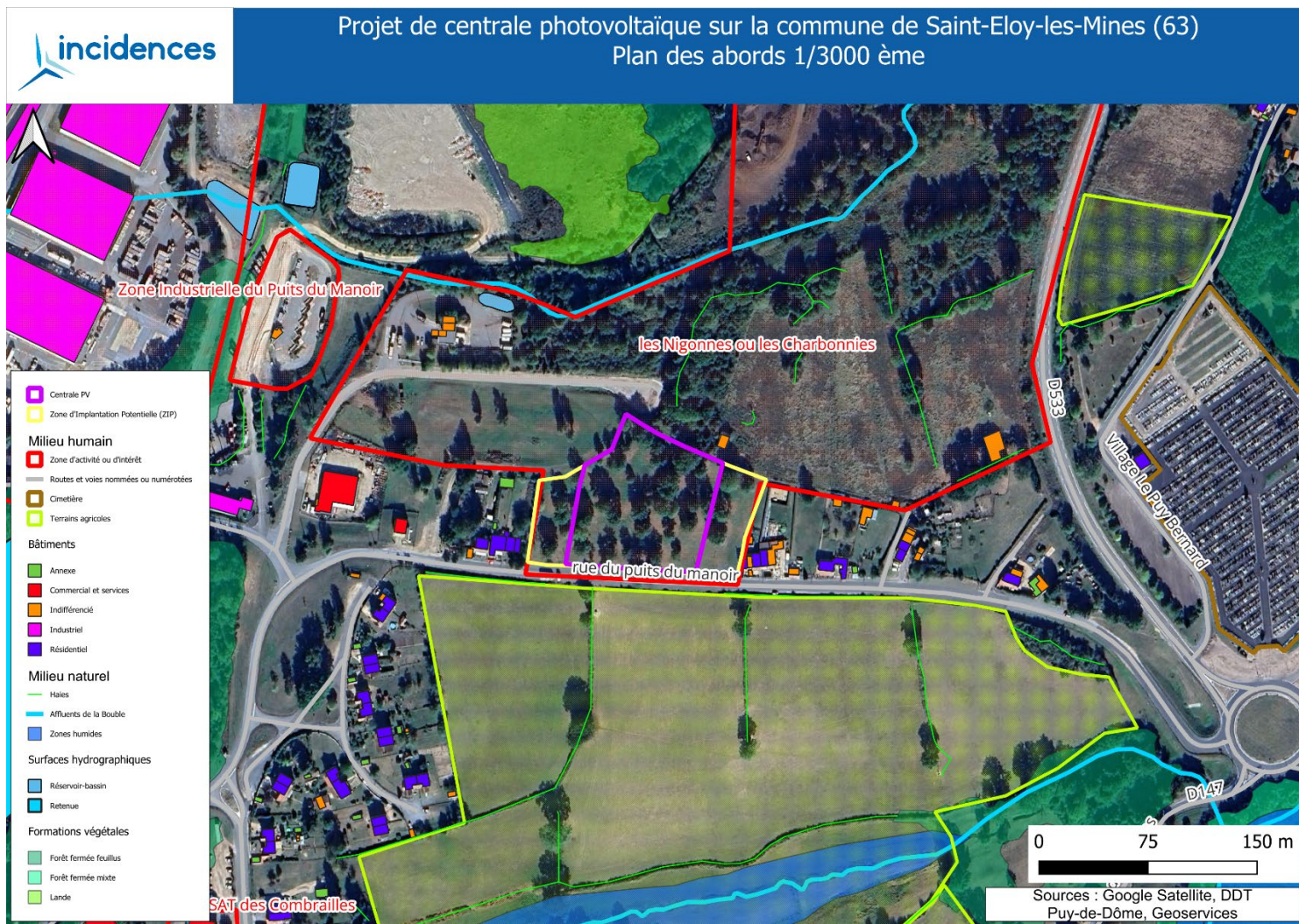
5 ANNEXE 4 – Plan du projet



Nota : le fond en photographie aérienne ne correspond pas à l'état actuel de la parcelle qui a fait l'objet de travaux de déboisement en début d'année 2025 (cf. chapitre 9.1.1)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines Dossier « cas par cas »

6 ANNEXE 5 – Plan des abords

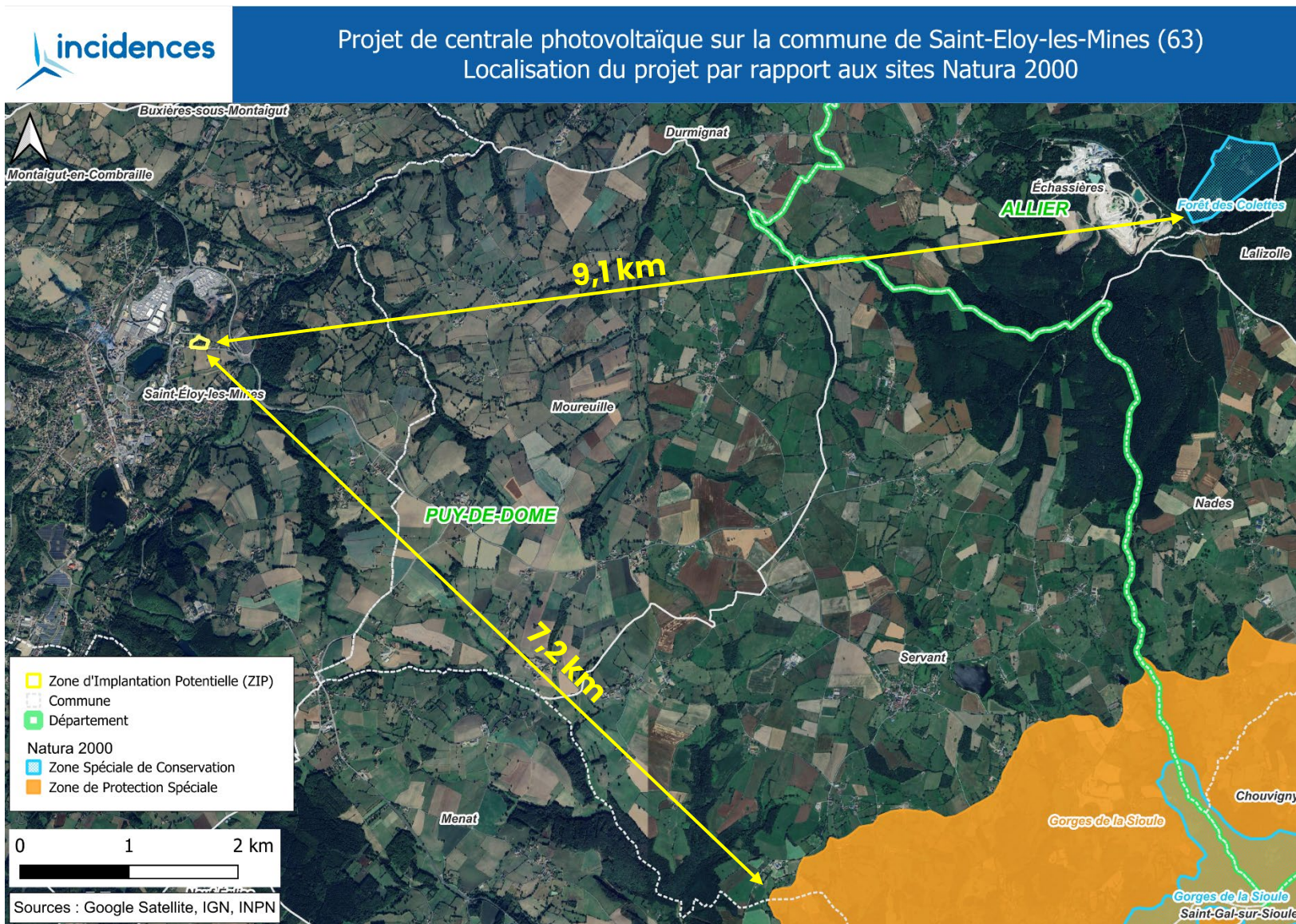


Nota : le fond en photographie aérienne ne correspond pas à l'état actuel de la parcelle qui a fait l'objet de travaux de déboisement en début d'année 2025 (cf. chapitre 9.1.1)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines

Dossier « cas par cas »

7 ANNEXE 6 – Plan de situation Natura 2000



8 ANNEXE 7 – Photomontages



État initial – Emplacement du futur portail depuis le chemin d'accès au Nord

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines

Dossier « cas par cas »



État Projet – Photomontage sans insertion paysagère du futur portail depuis le chemin d'accès au Nord (source : HOCH, 2025)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines

Dossier « cas par cas »



État Projet – Photomontage avec insertion paysagère du futur portail depuis le chemin d'accès au Nord (source : HOCH, 2025)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines
Dossier « cas par cas »



État initial – Vue depuis la Rue du Puits du Manoir au Sud

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines

Dossier « cas par cas »



État Projet – Photomontage sans insertion paysagère depuis la Rue du Puits du Manoir au Sud (source : HOCH, 2025)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines

Dossier « cas par cas »



État Projet – Photomontage avec insertion paysagère depuis la Rue du Puits du Manoir au Sud (source : HOCH, 2025)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines

Dossier « cas par cas »



État initial – Vue depuis la Rue des Nigannes au Sud-Ouest au niveau de l'ESAT des Combrailles

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines

Dossier « cas par cas »



État Projet – Photomontage sans insertion paysagère depuis la Rue des Nigennes
au Sud-Ouest au niveau de l'ESAT des Combrailles (source : HOCH, 2025)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines
Dossier « cas par cas »



État Projet – Photomontage avec insertion paysagère depuis la Rue des Nigannes
au Sud-Ouest au niveau de l'ESAT des Combrailles (source : HOCH, 2025)

9 ANNEXE 8 – Notice d'information

Table des matières

9.1.	DESCRIPTION DU PROJET.....	43
9.1.1.	Contexte.....	43
9.1.2.	Présentation du maître d'ouvrage – INCIDENCES.....	46
9.1.3.	Localisation.....	46
9.1.4.	Objectifs.....	48
9.1.5.	Autoconsommation Collective (ACC).....	48
9.1.6.	Caractéristiques techniques.....	49
9.1.7.	Déroulement du projet.....	62
9.1.8.	Cadre réglementaire.....	63
9.1.9.	Documents d'urbanisme & de planification.....	64
9.2.	DEMARCHE ERC : DE LA PROSPECTION A L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE.....	69
9.2.1.	Méthode.....	69
9.2.2.	Enjeux évités en phase amont.....	71
9.2.3.	Évaluation des incidences potentielles du projet sur l'environnement & mesures ERC.....	72
9.2.4.	Conclusion.....	80
9.3.	ANNEXES.....	82
9.3.1.	Extrait de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement de projets photovoltaïques sur la commune de Saint-Éloy-les-Mines.....	82
9.3.2.	Délibération communale du 1 ^{er} juin 2025 en faveur du projet	84
9.3.3.	Échanges mails avec le SDIS 63 sur la validation de la largeur de piste périphérique et de l'emplacement de la citerne incendie.....	87

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1. Description du projet

9.1.1. Contexte

Depuis l'été 2024, la commune de Saint-Éloy-Les-Mines travaille avec la société INCIDENCES à **valoriser ce foncier communal inutilisé et classé en zone Ua** (activités économiques artisanales et commerciales) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en s'intéressant à un **projet d'intérêt collectif** qui permettrait de partager la valeur créée au profit de ses riverains. Sachant que le foncier est **communal** et qu'il s'agit d'un « bien privé n'accueillant pas de public », le conseil municipal a émis le souhait de mettre à disposition d'un opérateur photovoltaïque ces deux parcelles communales situées à proximité de la déchèterie, afin d'y installer et exploiter une **centrale photovoltaïque**.

Plusieurs **réunions avec la mairie** de Saint-Éloy-les-Mines ont été organisées **au cours des années 2024 / 2025**, afin de réfléchir **conjointement** à la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol vertueux pour le territoire et ses habitants.

À la suite d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** en date du 28 janvier 2025 (consultable sur le site web de la mairie : <https://www.sainteloylesmines.fr/>), la **société INCIDENCES a été choisie** pour accomplir toutes les étapes de ce projet de centrale photovoltaïque, depuis la phase de développement jusqu'au démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation du site **pour une durée de 30 ans** (cf. Annexe 9.3.1). Dans le cadre de cet AMI, trois autres sites sont également concernés sur du foncier communal. Ils feront l'objet de procédures et de calendriers de développement distincts.

La société INCIDENCES a signé une **promesse de bail emphytéotique** le 1^{er} juin 2025, après avoir reçu la **délibération communale en faveur du projet** le 21 février 2025 (cf. Annexe 9.3.2). La société INCIDENCES a également retenu pour ce projet la valorisation de la production électrique sous la forme d'une **boucle d'Autoconsommation Collective (ACC)**. Ce modèle correspond avant tout à un **projet d'intérêt collectif** : l'électricité produite sera **renouvelable, locale et consommée en circuit-court**. Enfin, le projet a été conçu en tenant compte des enjeux identifiés sur le site à savoir : **qualité paysagère, environnementale et préservation des écosystèmes existants**.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) correspond à un **espace communal en friche depuis plus de 20 ans**.

Les **photographies aériennes historiques**, présentées pages suivantes (source : remonter le temps de l'IGN), permettent de mettre en avant **l'évolution du site** durant ces 20 dernières années. On peut ainsi constater **différentes périodes de reboisements / débroussailllements**, travaux réalisés **par la commune** de Saint-Éloy-les-Mines pour entretenir le site et **éviter un fort enrichissement**.

La **dernière coupe d'arbres et le débroussaillage** du site ont été réalisés **par la commune en début d'année 2025**. La dernière photographie aérienne, datant de 2024, **ne permet pas de refléter la réalité du terrain**.

Une photographie prise sur site, le **20 mai 2025**, présentée ci-contre, permet d'**attester** que ce dernier est **libre** pour l'implantation du projet et **ne nécessite pas de travaux de déboisement**.

L'ensemble des arbres demeurant sur le site sera **conservé**.



Figure 1 : Vue depuis la Rue du Puits du Manoir au Sud de la ZIP (20/05/2025)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »



Figure 2 : Photo aérienne de la ZIP dans les années 2000 à 2005 (source : remonter le temps de l'IGN)

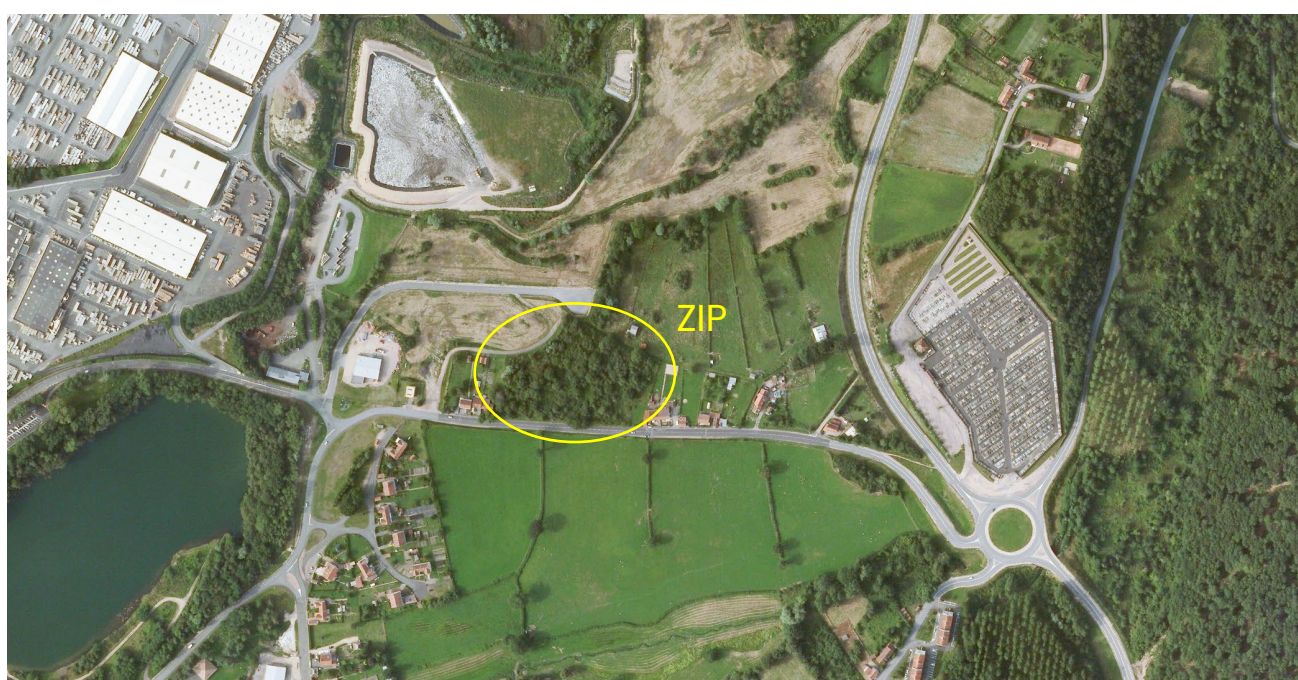


Figure 3 : Photo aérienne de la ZIP dans les années 2006 à 2010 (source : remonter le temps de l'IGN)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »



Figure 4 : Photo aérienne de la ZIP dans les années 2011 à 2015 (source : remonter le temps de l'IGN)



Figure 5 : Photo aérienne de la ZIP en 2024 (avant les derniers travaux réalisés par la commune) (source : remonter le temps de l'IGN)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.2. Présentation du maître d'ouvrage – INCIDENCES

Productrice d'électricité verte à partir de ressources renouvelables sur le territoire national, la société INCIDENCES a été créée en février 2022 par trois associés expérimentés dans le développement et l'exploitation de centrales solaires et éoliennes. Elle dispose d'un savoir-faire reconnu, lui permettant d'identifier des projets de centrales photovoltaïques et de mener à bien leur **développement**, leur **financement**, leur **construction** et leur **exploitation**.

La politique d'INCIDENCES est de développer l'énergie renouvelable **de proximité** avec des **projets sur-mesure** pour construire un avenir énergétique durable **adapté aux enjeux locaux**.

Profil des fondateurs et actionnaires de INCIDENCES :



David Augeix
Président

Depuis 2000 il développe, construit et administre des centrales solaires et éoliennes. Chez EDF Renouvelables il assurait la direction du développement



Séverine Pasquinet
Directrice Générale

Auparavant Directrice adjointe développement chez EDF Renouvelables, elle cumule 19 années de développement de projets solaires et éoliens



Julien Garçon
Directeur Général

Ancien Directeur général de LUXEL, il a également travaillé chez EDF Renouvelables en tant que chef de projets puis Directeur projets Investissements



Jean-Marc Armitano
Associé - administrateur

Ancien dirigeant et co-fondateur d'EOLE-Res, pionnier des énergies renouvelables, il a été un des fondateurs d'Urbasolar

À la date de rédaction de ce document, la société Incidences développe **250 MWc bruts** avec **150 MWc nets**, dont **3 MWc** sont dorénavant en production.

ALIGNAN DU VENT (34)



Projet de 1 MWc à destination de la commune et des riverains en opération d'Autoconsommation Collective (ACC), qui allie cet outil règlementaire récemment mis à disposition, à un outil de partage local de la production.

CC LANDES D'ARMAGNAC (40)



C'est la plus grande opération d'Autoconsommation Collective (ACC) de France, impliquant 27 communes associées à des contrats d'électricité privés (« corporate PPA » ou gré à gré) à destination des entreprises de la région.

9.1.3. Localisation

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) correspond à un **espace en friche depuis plus de 20 ans** et appartenant à la commune de **Saint-Éloy-Les-Mines**, située dans le département du Puy-de-Dôme (63), en région Auvergne-Rhône-Alpes. Plus précisément, la ZIP se situe entre le cimetière et la déchèterie de la commune, le long de la Rue du Puits du Manoir, au Lieu-dit « *Les Nigognes* » et **dans la zone industrielle** « *les Nigognes ou les Charbonnies* ».

Les parcelles cadastrales concernées sont les **numéros AH547 et AH548**. La surface totale de ces deux parcelles est de **11 934 m²** pour une surface disponible clôturée qui sera de **6 574 m²**.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

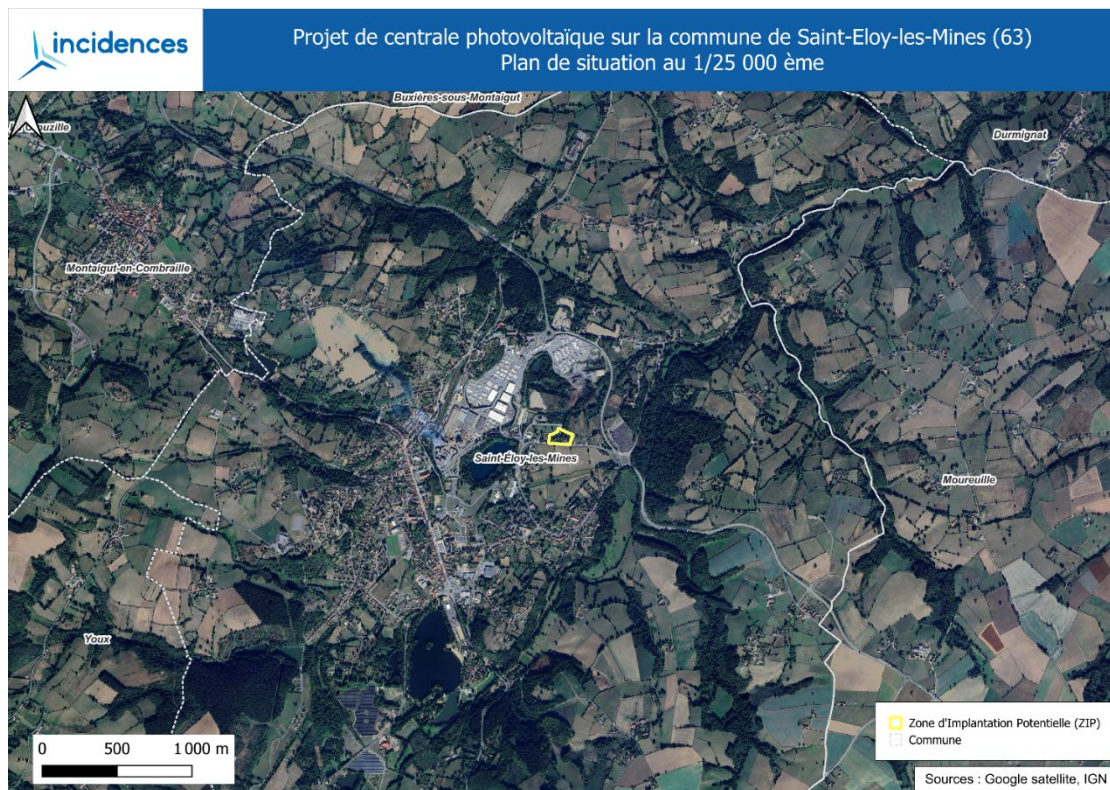


Figure 6 : Plan de situation au 1/25 000ème de la ZIP

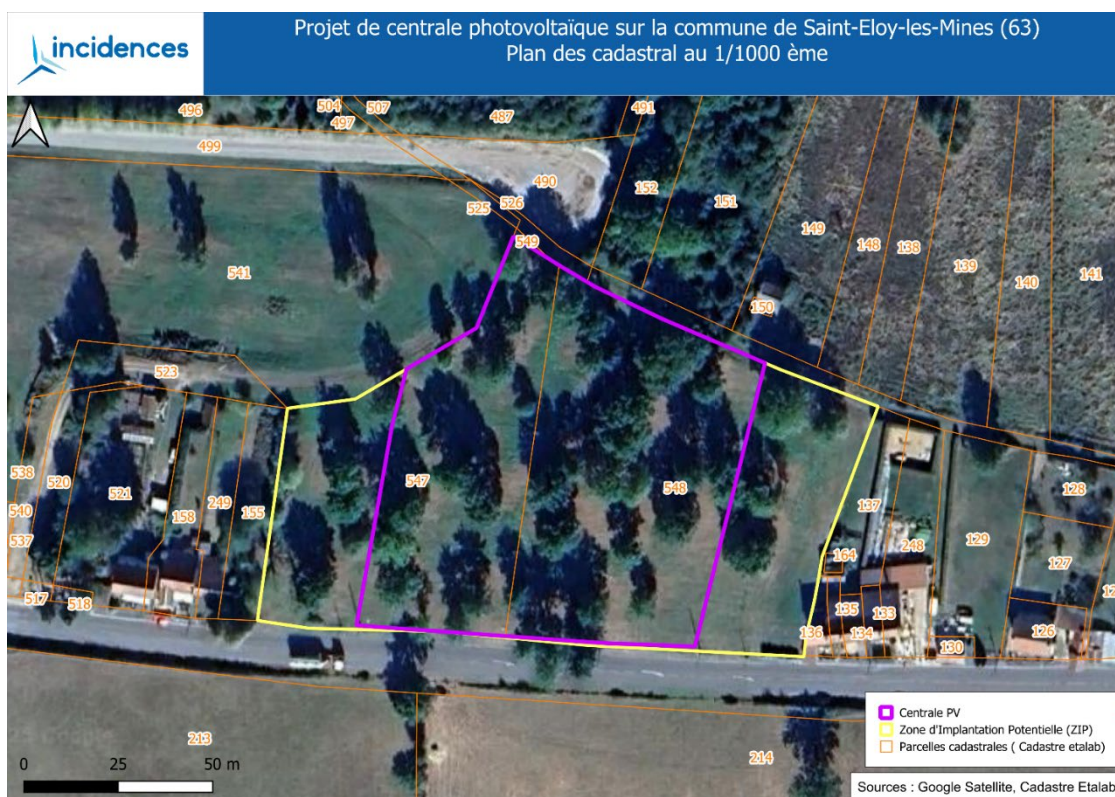


Figure 7 : Plan cadastral au droit de la ZIP

Nota : le fond en photographie aérienne ne correspond pas à l'état actuel de la parcelle qui a fait l'objet de travaux de déboisement en début d'année 2025 (cf. chapitre 9.1.1)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.4. Objectifs

Le projet a pour objectif l'installation d'une **centrale de production d'énergie photovoltaïque** en lieu et place d'une **friche communale positionnée dans la zone industrielle** « les Nigennes ou les Charbonnies », un **espace déjà anthropisé**.

Ce **projet d'intérêt collectif** s'intègre dans une stratégie territoriale menée par le conseil municipal depuis plusieurs années, et dont l'objectif est le partage d'une **électricité verte à l'échelle de la commune de Saint-Éloy-Les-Mines**. L'électricité produite à partir de l'énergie solaire sera revendue en **Autoconsommation Collective (ACC) et en revente directe**. La production envisagée est d'environ **1,14 GWh/an**. Ce projet contribuera donc à **l'accroissement de la part des énergies renouvelables** dans la production d'électricité locale et la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Les avantages associés à ce projet sont de :

- Répondre à un besoin communal ;
- Valoriser un terrain non utilisé et uniquement source de coûts pour la collectivité ;
- Valoriser la production d'énergies renouvelables sous la boucle d'une Autoconsommation Collective (ACC) ;
- Proposer la fourniture d'une électricité renouvelable pour les consommateurs locaux ;
- Générer des retombées fiscales et locatives pour la commune ;
- Générer des économies sur le budget de fonctionnement des bâtiments communaux en réduisant les charges liées à la fourniture d'électricité ;
- Agir pour le développement des énergies renouvelables, un objectif inscrit dans la Loi ;
- Permettre à la commune de contribuer à la démarche de transition écologique, en participant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et donc indirectement à la lutte contre le réchauffement climatique.

9.1.5. Autoconsommation Collective (ACC)

L'Autoconsommation Collective (ACC) est la valorisation de tout ou partie de la production d'électricité de la centrale photovoltaïque en la partageant, **en circuit-court**, entre plusieurs **consommateurs locaux** (particuliers, professionnels ou collectivités) et situés **à proximité du site de production**, favorisant ainsi l'indépendance énergétique locale.

L'ACC permet aux participants de bénéficier d'une **énergie à moindre coût, locale, stable et provenant d'une source renouvelable**, sans aucun investissement ni travaux de leur part. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux de **transition énergétique**, tout en créant un lien direct entre la production et la consommation sur le territoire.

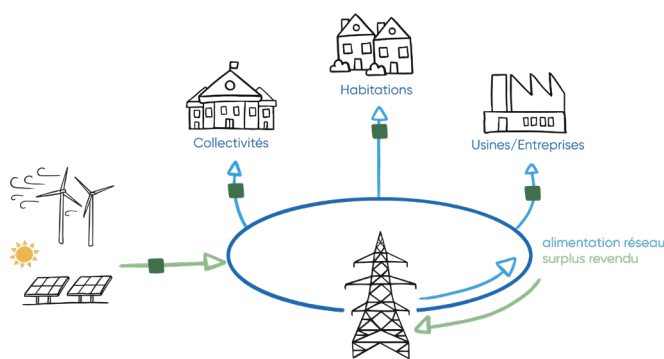


Figure 8 : Schéma de principe d'une boucle d'autoconsommation collective

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.6. Caractéristiques techniques

9.1.6.1. Solution retenue

Après **prise en compte des enjeux environnementaux** identifiés sur le site, afin de les éviter dans la mesure du possible (cf. chapitre 9.2.2), le design final de la centrale photovoltaïque présente aujourd'hui ces caractéristiques :

- Emprise clôturée (surface utile) : **6 574 m²**
- Technologie de fixation : les **pieux battus** seront privilégiés (à confirmer par l'étude géotechnique)
- Puissance installée : **918,75 kWc**
- Productible : **1,14 GWh/an**
- Production annuelle estimée : **1,04 KWh/an**
- Équivalent consommation électrique annuelle d'environ : **500 habitants**
- Émissions de CO₂ évitées : **environ 80 T / an**
- Longueur de haie à planter au Sud : **environ 70 ml**
- Nombres d'arbres ou équivalent en mètre linéaire à planter à l'Est et à l'Ouest : **environ 140 ml**
- Hauteur des haies : **élagage à environ 3 m**
- Prise en compte du risque incendie : **prescriptions SDIS 63 (cf. chapitre 9.1.6.69.1.6.6), citerne incendie de 30 m³**
- Longueur du raccordement externe (réseau de distribution) : **350 m environ**
- Nombre de tables : **28 grandes + 14 petites**
- Nombre de panneaux PV : **1 470** (garde au sol de **1,10 m** et hauteur maximale d'**environ 3 m**)
- Surface projetée des panneaux PV : **3 919 m²**
- Espacement entre les panneaux PV : **2 cm**
- Inclinaison des panneaux PV : **15°**
- Distance entre 2 lignes de panneaux PV : **2,50 m**
- **3** points de livraison (**3 x 0,5 m²**)
- **3** tableaux généraux basse tension (**3 x 0,6 m²**)
- **1** piste de circulation interne (**4 m de large**)
- **1** clôture de délimitation (**2 m de haut**)
- **1** portail d'accès (**4 m de large x 2 m de haut**)

Le projet ne comprend **pas de défrichage, ni de déboisement, ni de démolition, ni de nivellement**. La topographie étant suffisamment plane, **aucun travail de terrassement** ne sera réalisé.

Les habitations les plus proches sont directement adjacentes au site. Des **zones tampons** de plus de 30 m à l'Ouest et 27 m à l'Est seront **conservées** entre la centrale photovoltaïque et ces habitations, afin de **réduire les nuisances** (notamment paysagères, sonores, etc.). On rappelle néanmoins que le site se situe en **zone industrielle**, un **espace déjà anthropisé**.

Les **arbres demeurant** sur la parcelle, en périphéries Ouest et Est, seront **conservés en intégralité**, afin de créer des **masques paysagers**. Des **plantations d'arbres et de haies**, constituées d'essences locales, seront réalisées aux abords Ouest, Sud et Est, afin de **densifier les masques paysagers existants**.

Durant toutes les phases du projet, les **accès aux habitations et à la zone industrielle** seront **garantis à tout moment**. Des **bulletins d'informations** seront distribués, une **opération de porte à porte** sera réalisée et les riverains seront conviés à **plusieurs réunions d'informations** en amont du dépôt de la Déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme et des travaux.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »



Figure 9 : Plan d'aménagement de la centrale photovoltaïque

Nota : le fond en photographie aérienne ne correspond pas à l'état actuel de la parcelle qui a fait l'objet de travaux de déboisement en début d'année 2025 (cf. chapitre 9.1.1)

9.1.6.2. Équipements photovoltaïques envisagés

Une centrale photovoltaïque est composée de **plusieurs équipements** :

- De panneaux PV et de structures métalliques pour les soutenir ;
- D'un réseau électrique comportant plusieurs postes de conversions (onduleurs) ;
- De câbles et de postes de livraison pour le raccordement au réseau de distribution ;
- De chemins d'accès et d'une clôture pour sécuriser et entretenir le site ;
- De moyens de télécommunication afin de contrôler la centrale à distance pour des besoins de maintenance.

Le choix du matériel présenté dans les sous-chapitres suivants est donné à titre indicatif et au regard de l'état du marché photovoltaïque à la date de rédaction du présent document. Le choix final du matériel sera présenté et discuté avant le financement du projet.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

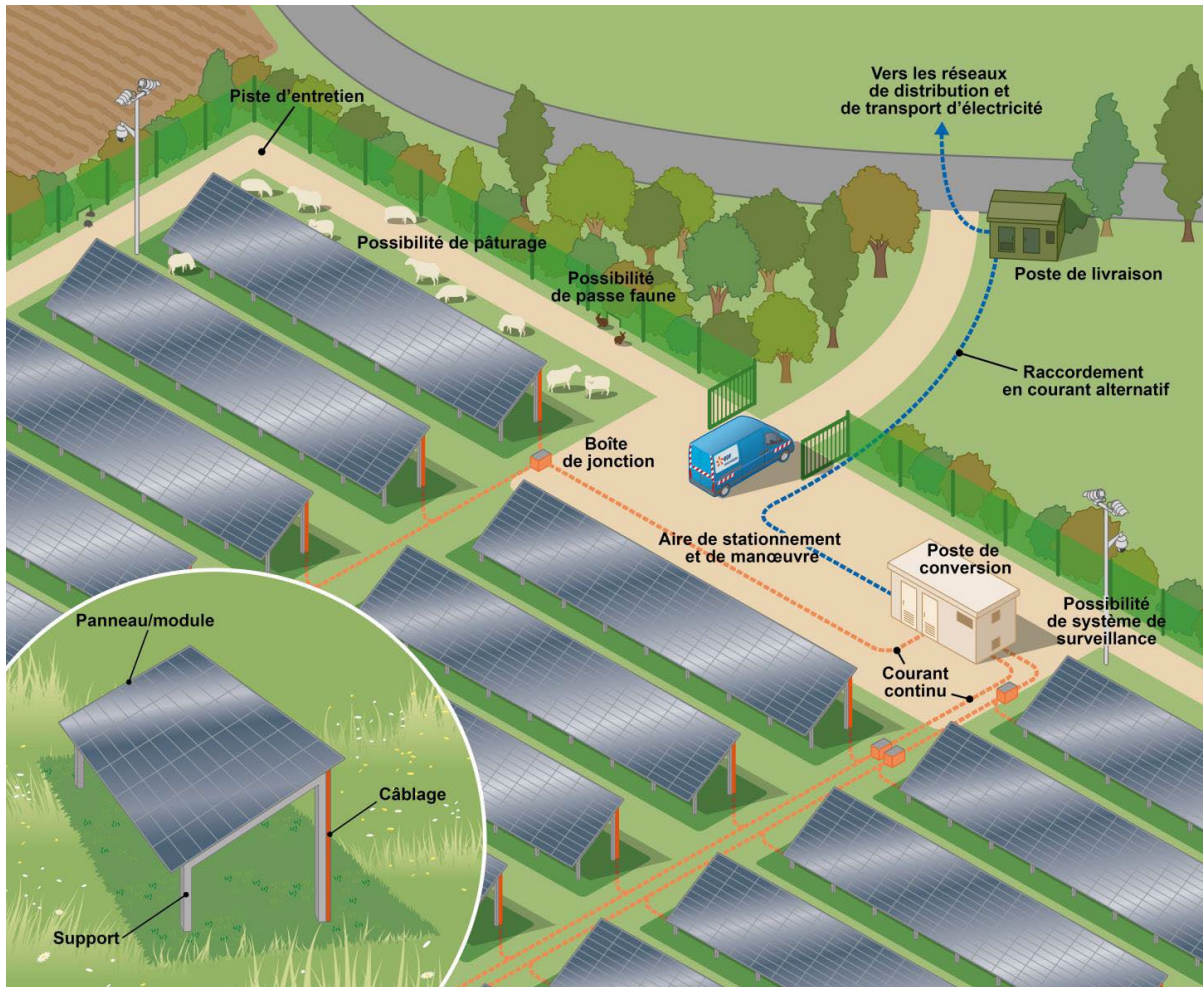


Figure 10 : Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque (source : Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol, 2011)

Tous ces équipements se doivent de répondre aux **certifications requises par les normes en vigueur** :

- NFC 13-100 : Installations alimentées en haute-tension (HTA) ;
- NFC 15-100 : Installations électriques à basse-tension (BT) ;
- NFC 15-712-1 : Installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau de distribution.

9.1.6.2.1. Panneaux PV & structures

Les **panneaux PV** seront supportés par des **charpentes métalliques** (poteaux / poutres / pannes) galvanisées à chaud. Des bureaux d'études spécialisés (en structure et géotechnique) seront missionnés afin de déterminer les sections des fondations et éléments de charpente les plus adaptés.

Les structures les plus adaptées pour supporter les panneaux PV seront ancrées dans le sol par la **méthode des pieux battus** (profondeur moyenne de 1 m). Le battage mécanique des pieux n'entraîne **pas d'excavation** du sol et ne produit **pas ou peu de matériaux en déblais**. Cette méthode sera privilégiée dans le cadre du projet et selon les résultats de l'étude géotechnique.

Ces structures seront **orientées vers le Sud** afin d'optimiser la production d'énergie solaire. L'avantage de cette solution est d'allier **moindre coût avec un faible besoin de maintenance**.

À noter que les structures **s'adaptent à la topographie**, ce qui permet d'éviter les terrassements trop importants.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »



Figure 11 : Exemples de structures fixes et fondations par la méthode des pieux battus

9.1.6.2.2. Onduleurs

Les onduleurs ont pour fonction de **convertir le courant continu** fourni par les panneaux PV **en un courant alternatif** utilisé par le réseau électrique français et européen. Ce sont donc des équipements indispensables au fonctionnement de la centrale.

Les onduleurs seront installés de manière **décentralisée** (directement fixés aux tables) et préférentiellement au centre de la parcelle, afin de les **éloigner au maximum des habitations et de réduire les éventuelles nuisances** (sonores et vibratoires).

9.1.6.2.3. Points de livraison, tableaux généraux basse tension & câblage

Trois **points de livraison** de 0,5 m² seront mis en place à l'entrée du site. Ils permettront :

- La sécurité de l'installation électrique ;
- Le relevé de la production électrique.

Ces locaux techniques seront conçus de façon à se **fondre dans l'environnement** afin de faciliter leur intégration paysagère.

Les câbles reliant les points de livraison aux trois **Tableaux Généraux Basse Tension** seront **enfouis** à une profondeur de 0,80 m dans des fourreaux.

Ces points et tableaux comprendront tous les accessoires de sécurité exigés par les **normes** (extincteur 6 L, gants isolants, affiches réglementaires extérieures et intérieures...) et notamment l'ensemble des équipements exigibles par la norme NFC15-100.

9.1.6.2.4. Raccordement

Le raccordement de la centrale photovoltaïque se fera sur un poste HTA / BT du **réseau public de distribution** situé à proximité du site. Ainsi, l'opération de raccordement sera menée par le gestionnaire du réseau, **Enedis**, qui en sera le maître d'ouvrage. Les câbles souterrains seront la propriété du gestionnaire de réseau. C'est ce dernier qui choisira le tracé du raccordement selon des caractéristiques techniques et économiques qui lui sont propres.

Par ailleurs, **le tracé du raccordement définitif ne peut être connu** qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet et que lorsque la convention de raccordement sera finalisée par Enedis.

Les **routes et chemins seront utilisés en priorité** et le raccordement s'effectuera **en souterrain** le long des voies existantes.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

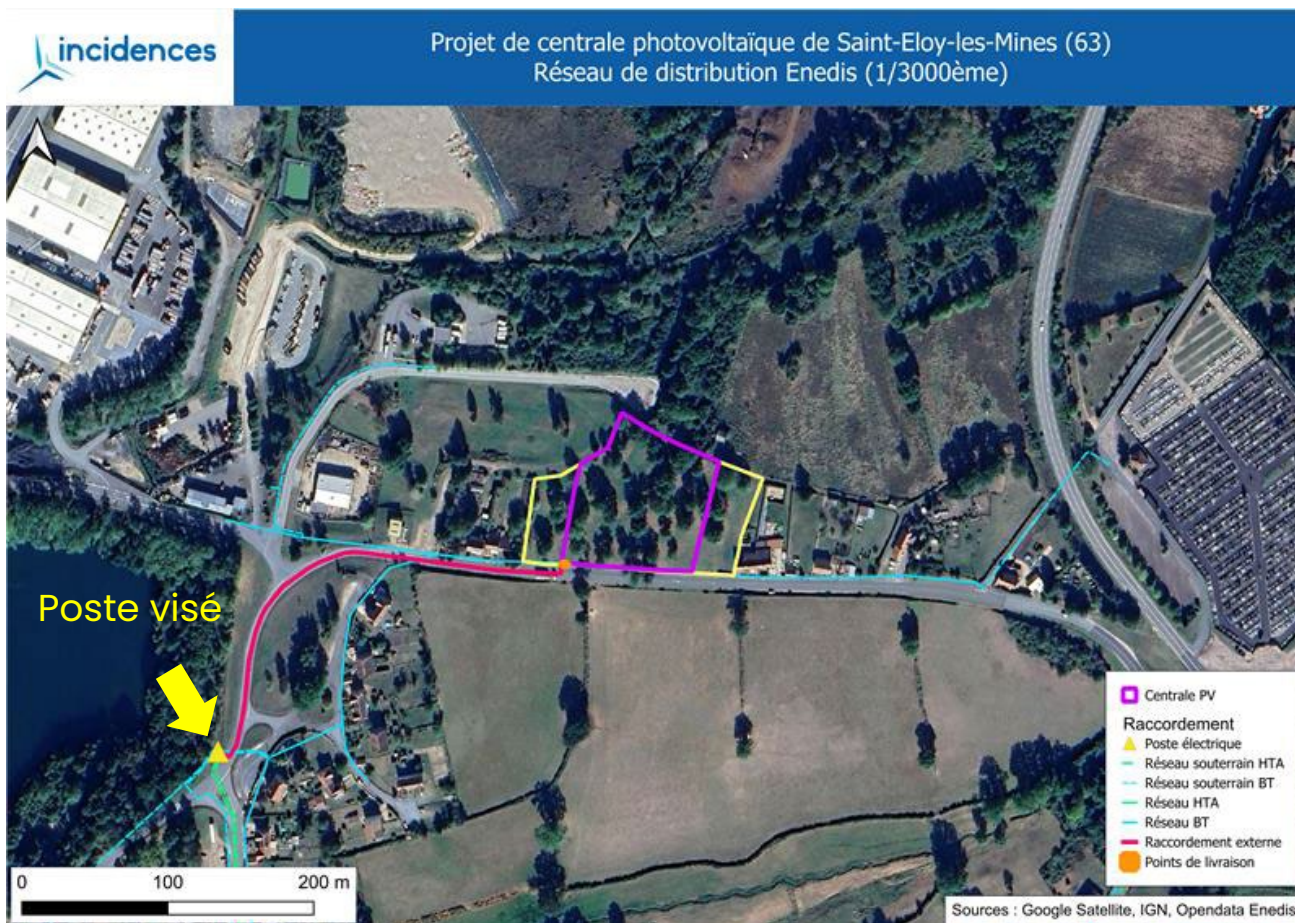


Figure 12 : Positionnement de la ZIP par rapport au réseau de distribution et raccordement envisagé

9.1.6.3. Traitement des abords & accès

9.1.6.3.1. Clôture & portail

Dans le cadre de la fermeture et sécurisation du site, une **clôture verte grillagée en métal galvanisé** sera créée tout autour. D'une hauteur de 2 m, elle sera équipée de **passages pour la petite faune**.

Des **haies** et des **arbres** seront également disposés sur les abords du site présentant des **co-visibilités** avec les habitations les plus proches (cf. chapitre 9.1.6.8).

Il est envisagé de rendre le site accessible par un **portail** à deux vantaux de 4 m de largeur par 2 m de hauteur. Cette entrée permettra l'accès aux véhicules nécessaires à la maintenance de la centrale, mais aussi aux véhicules d'intervention en cas d'accident ou d'incendie (pompiers...).

Une serrure déverrouillable à l'aide d'un triangle femelle de 11 mm présent sur les **polycoises du SDIS** sera mise en place conformément aux prescriptions (cf. chapitre 9.1.6.6).



Figure 13 : Exemple de passage pour la petite faune (source : LPO AURA)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.6.3.2. Pistes

Une **piste « lourde » de circulation de 4 m de large** sera aménagée au sein de l'enceinte clôturée du site, afin de permettre le passage des équipes de maintenance, ainsi que de celles du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63) en cas d'incendie.

9.1.6.4. Artificialisation et gestion des eaux pluviales

Le site ne se trouve pas dans un zonage réglementé vis-à-vis du risque inondation. **Les eaux de pluies s'écouleront naturellement** du fait de :

- L'inclinaison (15°) et la hauteur au point bas (1,10 m) des panneaux PV ;
- L'espacement entre les panneaux PV (2 cm) et celui entre 2 lignes de panneaux PV (2,50 m) ;
- La présence de pieux battus très ponctuels (solution privilégiée) ;
- La présence d'une clôture grillagée assurant la transparence hydraulique ;
- La conservation de l'enherbement du sol, permettant l'infiltration des pluies et le ralentissement des ruissellements ;
- L'absence de revêtement imperméable sur le site (notamment au niveau des pistes).

Le projet dans sa globalité n'entraînera **aucune modification des écoulements**. Les travaux feront l'objet de mesures de **prévention du risque** de dispersion de matières en suspension (par exemple : bottes de paille). En phase d'exploitation, un **suivi de la repousse végétale** et de **l'absence de création de ravine** sera réalisé.

Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, **le projet dans sa globalité n'entraînera aucune artificialisation des sols et donc aucune modification des écoulements**.

9.1.6.5. Gestion du risque de pollution accidentelle

Durant la phase de travaux, des systèmes générant la production d'électricité (ex. groupes électrogènes) et des engins de chantier seront utilisés par le personnel de chantier. Le risque de pollution accidentelle (hydrocarbures et huiles) sera géré via l'utilisation de **bacs de rétention** (mesure préventive). En cas de nécessité, des **kits antipollution** seront présents sur site et à proximité de chaque engin (mesure curative). Les fluides collectés seront acheminés vers les **centres de traitement adaptés**. Le personnel sera également **formé et sensibilisé** sur les risques et l'environnement. Pour éviter tout risque de pollution accidentelle, le planning des travaux sera **adapté en fonction des conditions météorologiques**.

En phase d'exploitation, **le risque de pollution accidentelle est négligeable** (absence de substance polluante sur site). Seules les opérations de maintenance feront l'objet de mesures préventives et curatives (maintenance des panneaux PV, élagage des haies végétales, circulation sur la piste interne...).

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.6.6. Prise en compte du risque incendie

Le risque incendie est identifié comme **un risque majeur en toutes saisons** dans le département du Puy-de-Dôme (cf. Dossier Départemental des Risques Majeurs ou DDRM). Cela s'explique par la grande superficie de forêts (32% du département et jusqu'à 70% de certaines communes) et la difficulté de lutte contre l'incendie en raison de la proximité des zones boisées avec les habitations et des difficultés d'accès (relief accidenté...).

La commune de Saint-Éloy-les-Mines est identifiée comme à **très forte sensibilité de feux de végétation** d'après le DDRM 63, en raison de la **forte densité de boisements** recensée sur la commune. En effet, les formations boisées sont importantes **en bordure de cours d'eau** (ripisylves) et au droit du **Bois de Pigoil** au Sud de la commune. La ZIP se situe à environ **150-200 m** de forêts fermées de feuillus de tailles moyennes (côtés Nord et Ouest) et à environ **350 m** d'un massif boisé dense (côté Est), le risque incendie est donc considéré comme **modéré à faible au regard des distances**.

Les **prescriptions standardisées** liées à l'accessibilité des secours et à la défense incendie ont été récupérées auprès du **SDIS 63**. Celles pouvant concerner le projet sont essentiellement :

- **Accessibilité au site :**
 - Desservir le site par une voie-engin, permettant l'accès par tout temps à des engins de secours de type poids-lourds. Les caractéristiques de cette voie sont : **largeur de 3 m**, force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu et ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum, rayon intérieur supérieur ou égal à 11 m, sur-largeur (=15 / rayon intérieur) dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m, pente inférieure à 15% (**pris en compte**) ;
 - Les équipements électriques majeurs sont accessibles par une voie-engins (**pris en compte**) ;
 - Mise en place d'une serrure déverrouillable à l'aide d'un triangle femelle de 11 mm présent sur les polycoises du SDIS et les plans du site mis à disposition (**pris en compte**).
- **Desserte interne :**
 - Desservir l'intégralité du site par une voie de **5 m de large** praticable par des engins de secours lourds et présentant une végétation rase toute l'année (**passage à 4 m – cf. paragraphe suivant**) ;
 - Assurer un cloisonnement interne permettant le passage d'engins au sein du site. Les cantonnements doivent faire au plus 200 m de côté et les voies doivent permettre le passage d'engins lourds. Les voies doivent permettre le cheminement des engins sans configuration en impasse sans espace de retournement (**le site est inférieur à 200 m de long / large et n'est donc pas concerné**).
- **Gestion de la végétation :** assurer un **débroussaillage régulier** du sol (**pris en compte**) ;
- **Défense extérieure contre l'incendie :** disposer à l'entrée du site d'un point d'eau potable capable de délivrer **30 m³ pendant une heure** à moins de 1 000 m de chaque point de l'installation (**pris en compte – cf. Annexe 9.3.3 pour validation de l'implantation de la citerne**) ;
- **Installations électriques :**
 - Mettre en œuvre un dispositif de coupure générale du site facilement manœuvrable (**pris en compte**) ;
 - Assurer un marquage clairement visible et redondant des câbles et installations qui restent sous tension (**pris en compte**).

L'une des prescriptions relatives à la **piste périphérique** a fait l'objet d'un échange mail avec les services du SDIS 63 en date du 4 juin 2025 (cf. Annexe 9.3.3), afin de permettre à la société INCIDENCES d'installer une piste de **4 m de large** et non de 5 m. Cette modification a été **validée** par le SDIS 63 au regard des **enjeux limités** aux abords du site, et des modalités de gestion de la végétation proposées dans le cadre du projet (cf. chapitre 9.1.6.8.3). **Ainsi, les prescriptions du SDIS 63 telles qu'elles seront définies dans le cadre de l'instruction de la Déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme seront respectées.**

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.6.7. Cadre de vie

9.1.6.7.1. Ambiance sonore

Les installations photovoltaïques **doivent respecter l'arrêté du 26 janvier 2007** relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, à savoir le **bruit ambiant mesuré**, comportant le bruit des installations électriques, doit être **inférieur à 30 dB (A)**.

Conformément aux éléments figurant dans le Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol du MEDDTL de 2011, en phase d'exploitation, la plupart des éléments constitutifs de l'installation **ne sont pas émetteurs de bruits** : les **panneaux PV**, les **structures**, les **fondations** et les **câbles électriques**. Les **postes de livraison** et les **tableaux généraux basse tension** sont uniquement équipés de disjoncteurs et compteurs EDF, ils **ne sont donc pas émetteurs de bruits**.

Les **sources sonores** proviennent essentiellement des **onduleurs** et **transformateurs**. Néanmoins, **aucun poste de transformation** ne sera mis en œuvre dans le cadre du projet. Les onduleurs sont installés de manière **décentralisée** (directement fixés aux tables) et **éloignés** des habitations dans la mesure du possible. Ils émettent des bruits qui se propagent essentiellement **au travers des grilles d'aération**. Ces bruits sont générés par la mise en marche des **ventilateurs en périodes de fortes chaleurs (bruits intermittents)**. D'autre part, ces bruits ne peuvent avoir lieu qu'**en journée**, car la centrale photovoltaïque ne fonctionne pas la nuit.

Il est important de noter que les **éléments réfléchissants** (obstacles divers : haies, végétation, clôture, panneaux PV, etc.) participent à l'**atténuation des bruits**.

Analyse vis-à-vis du projet

Les **valeurs maximales de bruits** émises par les onduleurs définies par les constructeurs oscillent en moyenne autour de **65 dB(A) à la source**.

Une **zone tampon de minimum 30 m** entre les premiers panneaux PV et l'habitation la plus proche a été conservée dans la conception du projet. D'autre part, les onduleurs seront positionnés, dans la mesure du possible, au centre de la centrale, à savoir **à minimum 75 m de l'habitation la plus proche**.

En considérant que le niveau de pression acoustique **décroit de 6 dB** en champ libre **lorsque l'on double la distance**, on peut calculer que le **seuil réglementaire de 30 dB(A) sera respecté autour de 32 m** de distance à la source (onduleurs). Il est important de noter que ce calcul **ne tient pas compte** de la présence de **locaux fermés** autour des onduleurs (atténuant les bruits perçus), ni des **éléments réfléchissants** présents sur la trajectoire (végétation, clôture, panneaux PV notamment) et on rappelle que les **bruits seront ponctuels** (uniquement en journée et en période de chaleur).

Ainsi, les installations photovoltaïques respecteront l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

9.1.6.7.2. Champs électromagnétiques

Les **valeurs recommandées** adoptées en 1999 par le conseil des ministres de la santé de l'Union européenne relatives à l'exposition du public aux champs magnétiques et électriques s'expriment en niveaux de références concernant les zones dans lesquelles le public passe un temps significatif ou la durée d'exposition est significative. **Pour le champ électrique, ce niveau est de 5 000 V/m. Concernant le champ magnétique, il est de 100 μ T.**

Il est important de souligner qu'il existe **à l'état naturel** :

- Un **champ électrique statique** : le rayonnement et les flux de particules émis par le soleil ionisent la haute atmosphère terrestre. Les charges électriques ainsi créées dans les couches supérieures de l'atmosphère génèrent, au niveau du sol, un **champ électrique statique d'environ 100 V/m**.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

- Un **champ magnétique statique** permanent : c'est le champ magnétique terrestre, créé par le noyau de la Terre. En France, sa valeur est d'environ **50 μ T**.

Par comparaison, un **micro-ordinateur et un téléviseur** émettent respectivement **1,4 et 2,0 μ T** (source : RTE). La source d'exposition la plus importante pour le public est l'**Imagerie par Résonance Magnétique (IRM)**, dont la valeur du champ magnétique statique est le plus souvent de **1,5 T, ou parfois de 3 T**.

Sur des **installations photovoltaïques de plusieurs mégawatts**, les mesures effectuées concluent à de **faibles champs électriques et magnétiques** (source : *Electromagnetic Fields Associated with Commercial Solar Photovoltaic Electric Power Generating Facilities*, R. A. Tell, H. C. Hooper, G. G. Sias, G. Mezei, P. Hung & R. Kavet, octobre 2015 - *Electric and Magnetic Fields due to Rooftop Photovoltaic Units*, A. S. Safigianni, A.M. Tsimtsios, août 2013).

Conformément aux éléments figurant dans le Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol du MEDDTL de 2011, en phase d'exploitation, les sources émettrices de champs électromagnétiques sont les **panneaux PV** et les **lignes de connexion en courant continu**, les **onduleurs** et les **transformateurs** permettant le raccordement au réseau en courant alternatif. Néanmoins, **aucun poste de transformation** ne sera mis en œuvre dans le cadre du projet.

Les principales sources de champs électromagnétiques sont les **onduleurs**, qui sont constitués d'éléments électroniques placés **dans un boîtier métallique** relié à la terre.

Il peut exister des **interactions entre** le côté **courant continu** et le côté **courant alternatif**. En effet, le côté courant continu des onduleurs est relié par de **longs câbles** jusqu'aux panneaux PV. Les perturbations électromagnétiques générées par les onduleurs peuvent donc être conduites par ces câbles jusqu'aux **panneaux PV**. Ces câbles agissent alors comme une antenne et diffusent les perturbations électromagnétiques générées par les onduleurs. **L'importance de ce phénomène** de rayonnement électromagnétique, côté courant continu, croît avec la **longueur des câbles** et la **surface des panneaux PV**.

Une centrale photovoltaïque raccordée au réseau produit un champ électrique et magnétique **en journée uniquement**.

Les éléments émetteurs de champs électromagnétiques dans le cadre du projet sont présentés dans le tableau suivant.

Technologie	Type d'émission	Valeur du champ électrique	Valeur du champ magnétique	Seuil réglementaire
Panneaux PV	Production de courant continu	< Champ naturel	< Champ magnétique terrestre	Champ électrique : 5 000 V/m
Câbles électriques	Transport du courant	< Champ naturel	< Champ magnétique terrestre	
Onduleurs	Transformation du courant continu issu des panneaux PV en courant alternatif	Négligeable car installés dans des locaux fermés	< 50 μ T A une distance de 5 m, l'intensité tombe à 0,5 μ T	Champ magnétique : 100 μ T

Les valeurs des champs électromagnétiques émises par ces équipements sont largement inférieures aux valeurs recommandées, Les valeurs attendues sont plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers. La population ne sera pas davantage exposée aux rayonnements électromagnétiques avec la présence de la centrale photovoltaïque, il n'y a donc aucun risque pour la santé des riverains.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.6.8. Insertion paysagère & gestion de la végétation

9.1.6.8.1. Échelle du grand paysage

Le département du Puy-de-Dôme, en bordure occidentale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, présente une topographie rythmée par une alternance de montagnes (chaines des Puy) et de plaines (plaine Limagne). D'après l'Atlas des Paysages d'Auvergne, le Puy-de-Dôme se répartit en 53 ensembles paysagers, dont la « **Combraille Bourbonnaise** » où se situe le projet.

La Combraille bouronnaise est **à cheval entre les départements** de l'Allier et du Puy-de-Dôme. Les gorges de la Bouble constituent la limite de l'ensemble de paysages à l'Est. De moins haute altitude que les Combrailles, mais plus haute que les bocages de l'Allier, la Combraille bouronnaise présente un **caractère propre très marqué**. Les **vallons sont nombreux** du fait de la présence d'un **réseau dense de petits cours d'eau**. Elle est traversée par le **sillon houiller auvergnat**. Les traces plus ou moins apparentes de ce passé (abandons ou reconversions) génèrent une **atmosphère de campagne post-industrielle singulière**.

La commune de Saint-Éloy-les-Mines se trouve dans une **zone rurale** à l'Ouest du département du Puy-de-Dôme et bordée à l'Est par la **chaîne des Puys**. Il s'agit d'une région du Massif central caractérisée par son relief de **plateaux érodés, entrecoupés de petites vallées**. La ville est située dans le **creux de la vallée de la Bouble** et les **hameaux** s'organisent essentiellement **le long des voies de communication** et sur **les plateaux**.

Cette commune est considérée comme une **cité industrielle** à part entière. La reconversion opérée depuis la fin de l'exploitation minière a conduit à une **diversification de l'activité économique** et un **renouvellement du tissu industriel**, qui reste le secteur clef du développement économique éloysien. Le principal employeur est le **groupe ROCKWOOL**, fabricant d'isolants en laine de roche depuis 1980.

La **vallée de la Bouble** est située à environ 430 m à l'Est de la ZIP. La **topographie** est **plane** et la **densité de la ripisylve importante**, les vues sont donc **limitées**. De plus, considérant le caractère industriel de la commune, le projet s'insèrera dans un **paysage déjà anthropisé**.



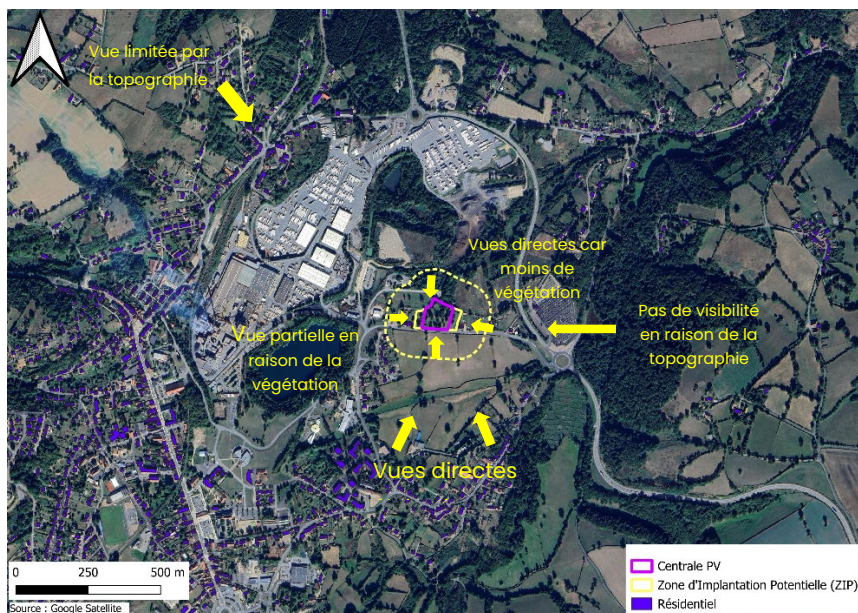
Figure 14 : Vue de la ville de Saint-Éloy-les-Mines (source : Mairie de Saint-Éloy-les-Mines)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.6.8.2. Échelle du site

Localement, la ZIP se trouve dans un **milieu ouvert au sein de la zone industrielle** « les Nigennes ou les Charbonnies ». Elle est **enclavée** entre la déchèterie à l'Ouest et le cimetière de la ville à l'Est, **un site particulièrement anthropisé**.

Des **vues directes** sont possibles depuis la **Rue du Puits du Manoir** au Sud et le **chemin d'accès** au Nord du site. Néanmoins, ces chemins sont essentiellement empruntés pour **accéder la zone industrielle**.



En raison d'une **topographie vallonnée**, des **vues plus éloignées** sont possibles, notamment depuis la Rue des Nigennes, la Rue des Forges et l'impasse du Domaine.

Une **dizaine d'habitations** est recensée dans un rayon de 100 m autour de la ZIP, dont certaines sont **directement adjacentes** à celle-ci. Néanmoins, la ZIP prend place sur une friche communale **bordée d'arbres dont certains de haut jet**. Cette végétation permet de **réduire les vues** sur la ZIP depuis l'habitation identifiée **à l'Ouest**. En revanche, il existe des **vues directes** (co-visibilité) depuis l'habitation la plus proche **côté Est**.



Figure 15 : Arbres de haut jet existants et maintenus en l'état aux abords du site, permettant notamment de réduire les vues depuis l'habitation à l'Ouest (20/05/2025)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

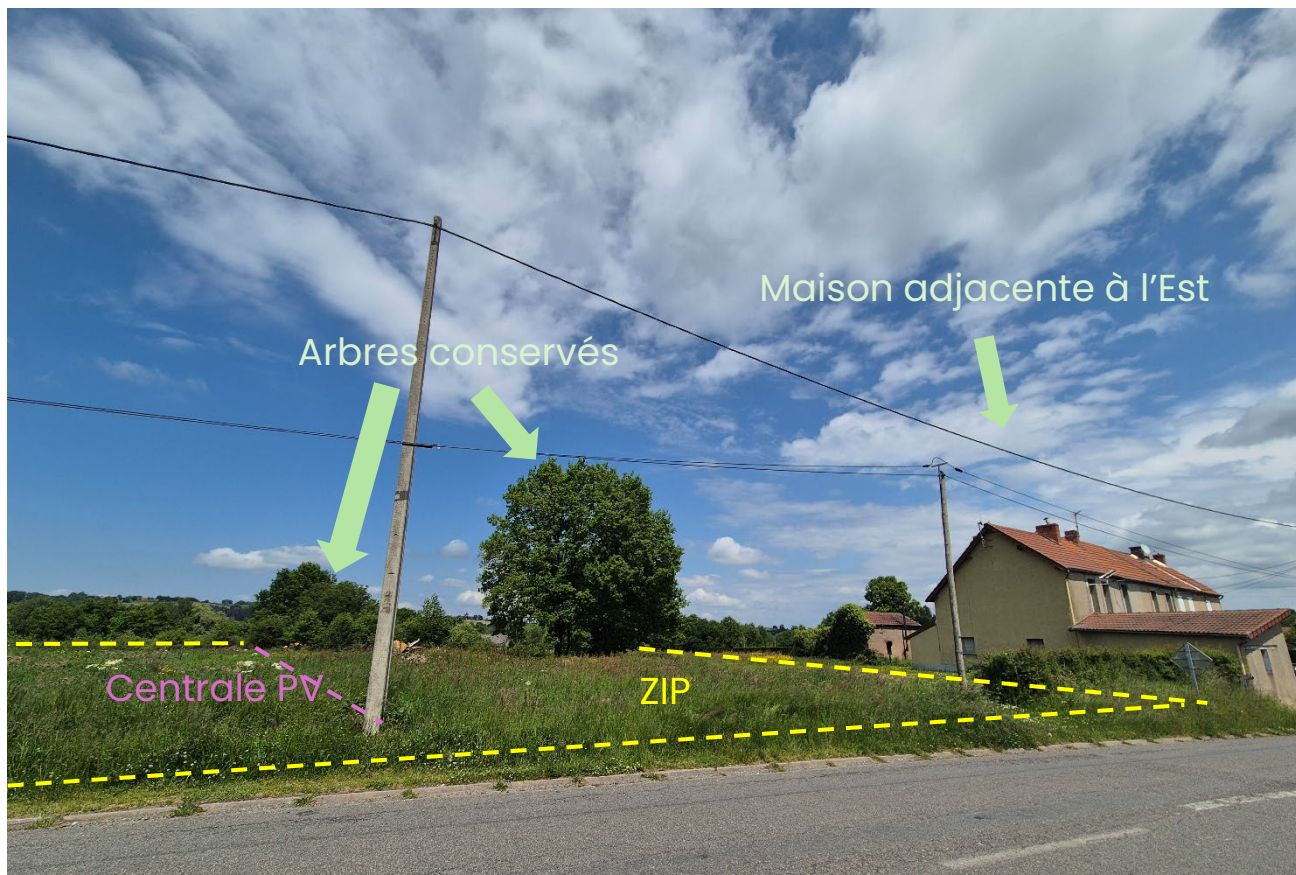


Figure 16 : Maison adjacente à l'Est et présentant une co-visibilité avec la ZIP (20/05/2025)

9.1.6.8.3. Mesures d'insertion paysagère & gestion de la végétation

Afin d'assurer l'**insertion paysagère et écologique** du projet, les **arbres** recensés en périphérie Ouest et Est du site, dont ceux de haut-jet, seront **conservés en intégralité**. Les **vues vers la ZIP** sont ainsi **limitées par la végétation existante**, principalement du côté Ouest.

De plus, des **plantations** seront réalisées dans le cadre du projet :

- Une **haie buissonnante / arbustive** d'environ 70 ml sera plantée le long de la Rue du Puits du Manoir, au Sud de la ZIP ;
- Des **arbres de haut jet** seront plantés **punctuellement** à l'Ouest et à l'Est de la ZIP, **dans les espaces libres**, afin de **densifier le couvert végétal existant**. Le choix définitif des essences et emplacements précis se fera **en concertation avec les riverains** avant le dépôt de la Déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme. À ce stade d'étude, le maître d'ouvrage estime à environ 140 ml d'arbres à planter.

Les **objectifs** pour cette nouvelle plantation sont **multiples** : **l'intégration paysagère du site**, mais aussi la lutte contre l'érosion des sols et la pollution des eaux, la formation d'un refuge et l'apport de ressources (fruits + graines) pour la biodiversité, permettant ainsi une continuité avec les boisements et haies existantes pour **favoriser le déplacement des espèces**.

Ces plantations seront composées d'**essences locales adaptées au territoire**. Il s'agira pour la **strate arborée**, par exemple, de chêne sessile ou pédonculé, merisier, noyer, etc. Et pour la **strate buissonnante / arbustive**, par exemple, de cornouiller, fusain d'Europe, viorne lantane, poirier sauvage, érable champêtre, charme, etc. Ces essences sont **recommandées** par la Mission Haies Auvergne Rhône Alpes (association locale).

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

Conformément au **règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** en vigueur sur la commune, les plantations seront composées d'**essences champêtres locales** et **excluant les plantes invasives et/ou allergènes**. Elles alterneront entre des espèces aux **feuillages persistants et caduques**, et les végétaux persistants ne représenteront pas plus de 25% de l'ensemble. Les **haies mono spécifiques**, notamment de résineux, seront **proscrites**.

Le **travail du sol** en amont sera nécessaire afin de favoriser la bonne implantation des plants. Pour cela, un accompagnement par un **paysagiste local** sera envisagé. Les plantations auront lieu entre **fin novembre et fin février** hors périodes de fort gel. La préparation du sol pourra commencer **dès l'été** (hors période de forte sécheresse) et se faire jusqu'à l'automne. Pour l'approvisionnement des plants, le « **Végétal Local** » sera privilégié.

À terme, la hauteur des haies sera **élaguée à 3 m minimum**, permettant ainsi de **supprimer les vues** sur les panneaux PV, notamment **depuis les habitations proches** à l'Ouest et à l'Est. Pour cela, une gestion en port libre avec une **taille latérale tous les 2-3 ans** devrait être suffisante. La **fonctionnalité des plantations** devra néanmoins être évaluée pendant toute la durée de vie de la centrale. Le suivi des plantations sera d'autant plus important durant les **5 à 10 premières années** (éviter la sécheresse, risque de concurrence herbacée...).

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur site. Les plantations seront entretenues par des **paysagistes locaux**, qui agiront dans le **respect des prescriptions du SDIS 63** (cf. chapitre 9.1.6.6) et des **réglementations** en vigueur **visant à protéger la faune et la flore**, notamment en évitant les périodes sensibles pour le cycle de vie des oiseaux. Les déchets verts issus de ces opérations seront **évacués immédiatement** afin d'être gérés ou valorisés dans les **filières de traitement adaptées**.

L'entretien de la végétation herbacée dans l'enceinte du site (sous les panneaux PV et entre les tables) pourra être assuré via une **convention d'éco-pâturage** établie avec un exploitant berger local, ou à travers une **prestation de service d'entretien** avec une entreprise d'espace vert locale.

Les **locaux techniques** seront quant à eux conçus de façon à **se confondre dans l'environnement**.



Figure 17 : État projet – Photomontage de l'insertion paysagère

L'ensemble des photomontages du projet sont présentés au chapitre 8 8.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.7. Déroulement du projet

9.1.7.1. Communication autour du projet

La commune de Saint-Éloy-les-Mines a émis un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** le 28 janvier 2025. Cet AMI est consultable sur le site web de la mairie par tous les habitants de la commune : <https://www.sainteloylesmines.fr/>. Il a également été **affiché en mairie**.

De plus, la société INCIDENCES distribuera des **bulletins d'informations** et réalisera une **opération de porte à porte auprès des riverains immédiats**, ainsi que des **réunions d'informations publiques**, visant toutes les personnes intéressées, en amont du dépôt de la Déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme. Ces rencontres seront notamment l'occasion de **définir les essences et emplacements précis des plantations** à réaliser dans le cadre du projet.

9.1.7.2. En phase de travaux

Le chantier se déroulera en **plusieurs opérations successives** :

- Préparation du terrain : mise en défens des arbres de haut jet à conserver, mise en place du balisage, de la plateforme, de la piste interne et localisation des points pour la pose des pieux battus ;
- Mise en place du réseau électrique avec ouverture des tranchées et pose des câbles ;
- Installation des pieux battus, montage des structures porteuses et installation des panneaux PV ;
- Réalisation des réseaux internes ;
- Installation des points de livraison, tableaux généraux basse tension, câblage et raccordement ;
- Nettoyage du site, mise en place de la clôture, plantation des haies et arbres aux abords du site ;
- Mise sous tension et mise en service.

Concernant la gestion des déchets, un **tri sélectif** (dans des bennes dédiées) sera mis en place sur site, avec une **évacuation à l'avancement** des déchets de travaux vers les filières de traitement ou de valorisation adaptées.

La durée du chantier est estimée d'**environ 3 à 6 mois**.

Durant la phase de travaux, les **accès aux habitations, aux cultures agricoles et à la zone industrielle seront garantis**. Des **bulletins d'information** seront distribués et une **opération de porte à porte** sera réalisée par le maître d'ouvrage en amont des travaux. D'autre part, les riverains seront conviés à des **réunions d'informations**.

9.1.7.3. En phase d'exploitation

La centrale photovoltaïque sera mise en service en **2027**. Tous les équipements électriques seront dimensionnés pour une **durée d'exploitation égale à celle de la centrale photovoltaïque (a minima 30 ans)**.

Une centrale photovoltaïque **ne génère pas de gaz à effet de serre** et ne produit **aucun déchet ou fluide dangereux** en phase d'exploitation.

La **végétation sera entretenue** conformément aux prescriptions du SDIS 63 et à la description présentée au chapitre 9.1.6.8.3 et ceci pendant toute la durée de vie du projet.

La centrale photovoltaïque sera **supervisée par un suivi à distance** réalisé par le maître d'ouvrage INCIDENCES (pas de présence humaine permanente). Annuellement, des passages seront nécessaires dans le cadre d'une **maintenance préventive**. Les opérations de maintenance curative seront, planifiées et pilotées par l'équipe d'exploitation.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.7.4. En phase de démantèlement

La société INCIDENCES procédera au démantèlement de la centrale photovoltaïque **conformément à la réglementation en vigueur**.

Les panneaux PV seront **recyclés** par la filière de valorisation dédiée (via l'éco-organisme SOREN), les pieux et structures seront retirés du sol, la clôture et les postes seront démontés, et le site sera remis en état afin de rendre le terrain tel qu'à son **état initial**.



Figure 18 : Recyclage d'un panneau solaire (source : SOREN)

9.1.8. Cadre réglementaire

9.1.8.1. Projet non-soumis à la procédure d'évaluation environnementale systématique

L'article L.122-1 du Code de l'environnement précise que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact. Ces projets sont soumis à évaluation environnementale en fonction de critères et / ou de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Considérant le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le présent projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-les-Mines relève nécessairement de la rubrique 30° « Installations photovoltaïques de production d'électricité », et est donc soumis à la procédure d'examen au « cas par cas ».

Identification des catégories de projet de l'article R.122-2 du Code de l'environnement auxquelles le projet est soumis

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 Mwc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

9.1.8.2. Autres réglementations

Le projet est également soumis à **Déclaration préalable de travaux au titre du Code de l'urbanisme**. Un dossier sera déposé en Mairie de Saint-Éloy-les-Mines une fois l'instruction du cas par cas finalisée.

Le présent dossier « cas par cas » tient lieu **d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Le projet n'est **pas soumis à autorisation de défrichement** puisqu'il évite les arbres recensés sur la parcelle.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.9. Documents d'urbanisme & de planification

9.1.9.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Combrailles

La ZIP est située sur le territoire couvert par le **SCoT du Pays des Combrailles**, approuvé en Comité syndical le 10 septembre 2010.

Dans la partie IV. 2. « Protéger et gérer les espaces naturels remarquables » du Document d'Orientations Générales (DOG), l'objectif 2 indique que « **Les corridors [écologiques] qui seront identifiés devront être préservés** notamment vis-à-vis des aménagements susceptibles de créer un obstacle à la libre circulation de la faune ».

Dans le cadre du projet, les arbres présents sur les abords du site seront maintenus en intégralité. De plus, de nouvelles plantations composées d'essences locales adaptées au territoire seront ajoutées, permettant l'amélioration des corridors écologiques locaux (cf. chapitre 9.1.6.8.3).

Dans la partie I.3.4 « Développer la production d'énergie renouvelable (éolienne, photovoltaïque...) » du DOG, l'objectif 1 indique « Ces installations devront faire l'objet des études d'intégration paysagère et environnementale nécessaires ».

L'enjeu paysager associé à la centrale photovoltaïque a fait l'objet d'une réflexion conjointe avec la commune, afin d'aboutir à la mise en œuvre de mesures d'insertion paysagère adaptées au site. Les riverains immédiats ont été pris en compte : des plantations d'arbres de haut jet sont prévues côtés Ouest et Est pour limiter les vues sur le site depuis leurs maisons. L'élagage des haies à environ 3 m au Sud permettra également de supprimer les vues sur les panneaux PV (cf. chapitre 9.1.6.8). Des photomontages ont été produits par un bureau d'études spécialisé (cf. chapitre 8). De plus, la société INCIDENCES concertera les riverains immédiats en amont du dépôt de la Déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme, afin de définir les essences et emplacements précis des plantations selon leurs souhaits.

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), partie I.3.4., le SCoT mentionne que « **La production d'énergie renouvelable, et notamment éolienne ou solaire peut constituer, pour le territoire des Combrailles, un mode de valorisation des ressources locales très intéressant d'un point de vue économique** ».

Dans la partie IV.3.2 du PADD « Maitriser la consommation d'énergies fossiles », plusieurs leviers sont identifiés pour atteindre cet objectif. Il est notamment mentionné que : « **Le territoire des Combrailles est un secteur favorable à la production d'énergies renouvelables avec les fortes possibilités de développement de la filière éolienne, de la filière bois, mais aussi de la filière solaire. Le SCoT affirme la volonté de développer ces différentes filières de production d'énergies renouvelables** ».

Dans le premier objectif de la partie I.3.4 du DOG « Développer la **production d'énergie renouvelable** (éolienne, photovoltaïque...) », il est indiqué « **Concernant les fermes photovoltaïques, le SCoT [...] n'exclut pas de pouvoir en installer [...] sur des terrains inutilisables pour d'autres usages** (terrains pollués, friches industrielles, abords d'infrastructures de transport, anciennes carrières et décharges...) ».

Le projet répond à l'ensemble de ces objectifs, il prévoit une production locale d'énergie verte dans le cadre d'un modèle d'Autoconsommation Collective (ACC); il sera implanté sur un terrain communal en friche depuis plus de 20 ans, classé en zone industrielle donc sans conflit d'usage avec l'agriculture ni les continuités écologiques ; il générera des retombées fiscales et locatives au bénéfice de la commune.

Le projet est donc pleinement compatible avec l'ensemble des documents qui constituent le SCoT du Pays des Combrailles.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.1.9.2. Application de la Loi Montagne à Saint-Éloy-les-Mines

La commune de Saint-Éloy-les-Mines est classée en zone de montagne au sens de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, pour l'urbanisme et l'agriculture, conformément aux zonages définis par arrêté. À ce titre, le projet photovoltaïque au sol doit répondre à plusieurs exigences spécifiques de la loi, notamment en matière de **maîtrise de l'urbanisation**, de **protection des paysages** et de **préservation des terres agricoles ou naturelles** visant à éviter l'urbanisation diffuse. Le projet est soumis à **l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme**, exigeant que toute extension urbaine soit réalisée en continuité avec les zones bâties ou intégrée à un hameau existant. Les **documents d'urbanisme locaux** (SCoT, PLU) doivent être compatibles avec ces principes.

Le projet est **implanté en zone Ua du PLU (cf. chapitre 9.1.9.3), en continuité d'une zone déjà urbanisée**, conformément aux prescriptions de la loi Montagne :

- Situé sur un **terrain communal en friche**, non exploité depuis plus de 20 ans, **hors secteurs agricoles ou naturels protégés** ;
- Aucun ouvrage artificiel permanent : **installation réversible, zones perméables, absence de fondations bétonnées**, respectant les principes de préservation de l'espace et des sols ;
- **Mesures d'insertion paysagère renforcées**, en cohérence avec le contexte local montagnard (cf. chapitre 9.1.6.8.3).

Par conséquent, le projet s'inscrit dans une démarche de **développement durable pleinement compatible avec les objectifs de la Loi Montagne**, notamment en termes de maîtrise de l'urbanisation, de préservation agricole, paysagère et d'intégration locale.

9.1.9.3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Éloy-les-Mines

La ZIP est située sur le territoire de la commune de Saint-Éloy-les-Mines, couvert par un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur**. Le terrain d'implantation est classé en **zone Ua** correspondant à la « *Zone d'activités économiques artisanales et commerciales* », destinée prioritairement à l'accueil d'activités économiques et industrielles, n'apportant peu ou pas de nuisances compatibles avec le voisinage.

Conformément au règlement écrit du PLU, sont **autorisées** dans cette zone (Article Ua 1 section 2, page 41) : « *Les constructions et installations à destination de commerce et d'activités de service ne sont admises que si l'exercice de leur activité est **compatible avec le voisinage des autres activités admises dans la zone** notamment des nuisances sonores, olfactives et/ou vibratoires qu'elles sont susceptibles de subir* ».

Le terrain d'implantation, **propriété de la commune** de Saint-Éloy-les-Mines, est situé en **zone urbanisée, en continuité de l'existant**, et ne génère **pas de nuisances incompatibles avec l'usage de la zone ou le voisinage** dès lors qu'il respecte les caractéristiques de la zone et **ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages**.

En application de l'article R.151-27 du Code de l'urbanisme et de l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016, définissant les destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées, notamment par les règlements des PLU ou les documents en tenant lieu, les infrastructures photovoltaïques sont **assimilées à des ouvrages techniques ou industriels nécessaires au fonctionnement d'un service public** dès lors qu'elles participent à la transition énergétique en contribuant aux objectifs nationaux et locaux de **développement des énergies renouvelables**.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

À ce titre, elles sont également reconnues comme des **équipements d'intérêt collectif**, en particulier lorsqu'elles répondent à un **objectif d'intérêt général**. Il est rappelé que les centrales photovoltaïques au sol sont considérées comme tels par une **jurisprudence constante** (CE, 8 février 2017, n°395464 ; CE, 31 juillet 2019, n°418739). Bien que cette reconnaissance ne soit **pas une condition nécessaire dans le contexte d'une zone Ua**, elle conforte la pertinence du projet. Celui-ci s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la **loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (loi APER)**, qui encourage l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

En outre, la commune de Saint-Éloy-les-Mines étant située en **zone de montagne au sens de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme**, le projet respecte également les prescriptions de la **loi Montagne**, dès lors qu'il est implanté en zone urbaine, en continuité de l'urbanisation existante et dans le respect des règles du PLU (cf. chapitre 9.1.9.2).

Le projet devra également **respecter les prescriptions** suivantes :

- Proposer des mesures de traitement paysager complémentaires permettant d'assurer la qualité du paysage urbain ;
- Les clôtures peuvent être composées d'un dispositif de type grillage de couleur grise, ne dépassant pas une hauteur de 2 m. Le dispositif de clôture peut être composé ou complété d'une haie vive, composée de plusieurs essences locales.
- Les plantations nouvelles doivent être composées de plusieurs essences champêtres locales favorisant la mixité et excluant notamment les plantes invasives et les essences allergènes. Les compositions de haies doivent alterner espèces aux feuillages persistants et caduques. Les végétaux persistants ne doivent pas représenter plus de 25% de l'ensemble des végétaux plantés dans chaque unité foncière. Les plantations doivent être rapprochées des constructions, préférentiellement au Sud de ces dernières afin de limiter le phénomène « d'îlot de chaleur ». La plantation de haies mono spécifiques, notamment de résineux, est interdite.

Le projet est donc conforme à la réglementation applicable en zonage Ua du PLU de la commune du Saint-Éloy-les-Mines. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences réglementaires en matière d'urbanisme dès la conception du projet.

9.1.9.4. Charte relative à la production d'énergie photovoltaïque au sol dans le Puy-de-Dôme

Le département du Puy-de-Dôme, **en partenariat avec différents acteurs du territoire** (Région, EPCI, chambres consulaires, associations de protection de l'environnement, etc.) a émis une **charte en mars 2022** pour **encadrer le développement des projets photovoltaïques** sur son territoire.

Les signataires de cette charte proposaient à travers elle de porter collectivement les **objectifs** suivants :

- Un objectif de développement du solaire photovoltaïque ambitieux en cohérence avec les objectifs français et traduit au niveau régional au sein du SRADDET ;
- Un objectif de préservation du foncier agricole, naturel et forestier et du patrimoine.

Ces objectifs ont été déclinés dans des fiches, dont celle (fiche 3) concernant les **projets photovoltaïques au sol** qui préconise les éléments suivants :

- Favoriser l'implantation des centrales photovoltaïques sur les terrains fortement dégradés ou pollués. Ces sites sont entendus comme ceux dont l'utilisation précédente a altéré substantiellement l'état et pour lesquels leur état actuel et les perspectives ne permettent pas d'envisager dans des conditions satisfaisantes une utilisation plus pertinente.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

- La ZIP se situe sur une friche communale inutilisée depuis plus de 20 ans et positionnée dans la zone industrielle « *les Nigennes ou les Charbonnies* », un espace déjà anthropisé.
- Refuser les projets sur les secteurs naturels, agricoles ou forestiers à forts enjeux.
 - La ZIP se situe sur une friche communale non agricole depuis plus de 20 ans, en zone Ua du PLU de Saint-Éloy-Les-Mines (cf. chapitre 9.1.9.3) et ne figure dans aucune zone à fort enjeu (cf. chapitre 9.2.3).
- Identifier les zones favorables à l'implantation de panneaux PV au travers d'une approche territoriale.
 - La ZIP a été identifiée à la suite de différentes études menées à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy et en relation directe avec la commune de Saint-Éloy-Les-Mines afin de donner une seconde vie à ce site aujourd'hui en friche. Ce site a par ailleurs fait l'objet d'un AMI (cf. chapitre 9.1.7.1).
- Veiller à une intégration paysagère et patrimoniale de qualité du projet.
 - L'ensemble des éléments relatifs à l'intégration paysagère et patrimoniale du projet sont présentés au chapitre 9.1.6.8.

À noter que la fiche 3 vise « *Les centrales solaires ou parcs photovoltaïques au sol [...] de **plusieurs mégawatts crêtes (Mw_c)** couvrant généralement **plusieurs hectares (ha)** de façon totale ou partielle* ».

Au vu des éléments susvisés, le projet est donc conforme aux exigences mentionnées dans la charte.

9.1.9.5. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

La ZIP est située sur le territoire du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027**, en vigueur depuis le 4 avril 2022. Les orientations et dispositions du SDAGE seront prises en compte dans la conception du projet, notamment les points suivants :

- L'application stricte de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC), via la mise en œuvre de mesures adaptées et dont l'efficacité est garantie (cf. chapitre 9.2.3)
- Le développement et le maintien des éléments fixes du paysage qui favorisent l'infiltration de l'eau et freinent les ruissellements. Des haies et arbres composés d'essences locales adaptées au territoire seront plantés dans la continuité des arbres déjà présents. Ces éléments seront disposés à l'Ouest, au Sud et à l'Est de la centrale photovoltaïque selon un aménagement homogène. Ces plantations seront d'autant plus adaptées aux besoins locaux, qu'elles permettront une meilleure protection des sols. De ce fait, les conditions de ruissellement resteront inchangées, voire elles seront améliorées par la présence d'une nouvelle végétation. Les sols de la ZIP resteront enherbés en phase d'exploitation, permettant ainsi de canaliser les eaux de ruissellement (cf. chapitre 9.1.6.8).
- L'absence de prélèvement dans la nappe souterraine, permettant de ne pas impacter les ressources en eau potable, même si aucun périmètre de protection de captage n'est recensé au droit de la ZIP ;
- La modification des sols sera limitée par la conception du projet qui n'entraînera aucune artificialisation des sols. Cette conception permettra une gestion des eaux pluviales à la source (cf. chapitre 9.1.6.4).

En phase de travaux, les entreprises seront encouragées à éviter les émissions de polluants vers les eaux de ruissellement en utilisant des matériaux et produits d'entretien, les plus neutres possibles.
- Le risque de pollution associé aux phénomènes accidentels sera limité du fait de la mise en place de mesures préventives et curatives (cf. chapitre 9.1.6.5). Le risque de pollution par des produits phytosanitaires sera totalement évité par l'interdiction de leur utilisation sur la ZIP pendant toute la durée de vie du projet.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

- Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) feront l'objet de mesures préventives face aux risques d'importation et de dissémination sur la ZIP, principalement en phase de chantier ;
- Le système d'assainissement de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. Aucun rejet ne sera réalisé vers le milieu naturel et les travaux seront mis en pause lors des jours de fortes pluies pour limiter le risque de rejet accidentel.

Le projet est donc compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions énoncées ci-avant dès la conception du projet.

9.1.9.6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule

La ZIP est située sur le territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule**, qui a été approuvé par les Préfets de la Creuse, du Puy-de-Dôme et de l'Allier le 5 février 2014.

L'article 4 du règlement concerne les **zones humides**. Il indique que « *un projet intersectant l'enveloppe de fortes probabilités des zones humides doit faire l'objet d'un inventaire de terrain, afin de définir la présence effective de zone(s) humide(s) selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009* » et « *Tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction [...], ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités [...] est interdit(e)* ».

Aucune zone humide effective n'est identifiée dans les données bibliographiques et documents cadres disponibles (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, portail région AURA, SDAGE, SCoT, PLU, inventaire communal). La ZIP montre une faible probabilité de présence de zone humide et ne se trouve pas dans l'enveloppe de probabilité identifiée par le SAGE. Le projet ne nécessite donc pas d'inventaire de terrain. Il est compatible avec le SAGE Sioule.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.2. Démarche ERC : de la prospection à l'exploitation de l'ouvrage

9.2.1. Méthode

Le présent chapitre vise à **définir les impacts** éventuels du projet sur l'environnement en fonction des sensibilités et des enjeux identifiés sur le territoire, et à proposer des **mesures adaptées**.

Une composante de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.

Le niveau d'enjeu est déterminé en considérant trois paramètres :

- La valeur de la composante et son état de conservation ;
- L'aire d'étude (au sens large) la plus sollicitée ;
- L'évolution de la composante et son pas de temps.

En bilan, les enjeux peuvent être hiérarchisés selon **cinq niveaux** (cf. grille ci-dessous).

Hiérarchisation des enjeux

Niveau d'enjeu	Description
Nul	Absence d'enjeu sur le territoire considéré.
Négligeable	La composante ne présente pas ou peu de valeur, elle est largement représentée dans la zone considérée, sans spécificité particulière.
Faible	La composante présente une valeur peu importante, et/ou est bien représentée dans la zone considérée, elle n'a pas de spécificité particulière, et/ou la ZIP ne semble pas particulièrement occupée / fréquentée par cette composante.
Modéré	La composante présente une valeur importante, et/ou est faiblement représentée dans la zone considérée, mais peut représenter une spécificité localement, et/ou la ZIP présente une valeur pour cette composante.
Fort	La composante présente une valeur très importante, et/ou est très faiblement représentée, voire rare dans la zone considérée, et/ou la ZIP présente une valeur très importante pour cette composante.

Les notions d'effets et d'incidences seront utilisées de la façon suivante :

- Un effet est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté : par exemple, une installation engendrera la destruction de 10 ha de forêt ;
- L'incidence est la transposition de cet effet sur une échelle de valeur : à niveau d'effet égal, l'impact de cette installation sera plus fort si l'espèce est plus patrimoniale que si elle l'est moins.

L'évaluation d'un impact sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) :

$$\text{ENJEU} \times \text{EFFET} = \text{INCIDENCE}$$

Une **grille d'analyse** est proposée afin de déterminer l'ensemble des effets directs, indirects, temporaires, permanents et cumulés de l'opération.

Ces effets peuvent être positifs ou négatifs. Les impacts agissent différemment selon s'ils se produisent de façon immédiate ou à long terme, ponctuellement ou sur une grande étendue.

Toutes les phases du projet doivent être considérées : construction, exploitation et démantèlement.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

Grille d'analyse des impacts

Niveau d'enjeu	Description
Impact positif	Lorsque le projet offre l'opportunité d'améliorer la situation présentée dans l'état initial
Impact nul	Lorsque le projet n'est pas susceptible de modifier l'enjeu ou lorsque l'enjeu n'est pas présent
Impact négligeable	L'impact n'est pas bloquant et ne nécessite pas une adaptation du projet
Impact faible	L'impact n'est pas bloquant, mais nécessite une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet, afin d'obtenir un impact résiduel négligeable à nul
Impact modéré	Lorsque le projet n'est pas nécessairement remis en cause, mais que des mesures spécifiques sont nécessaires pour permettre sa réalisation
Impact fort	Soit lorsque le projet peut être remis en cause (impacts non évitables), soit lorsque le projet s'inscrit au sein de périmètres réglementaires interdisant ou contraignant en l'état la mise en œuvre du projet

La **séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC)** est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets. Elle s'appuie pleinement sur le Guide THEMA « Évaluation environnementale, Guide d'aide à la définition des mesures ERC » du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, datant de 2018.

Les impacts d'un projet sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet.

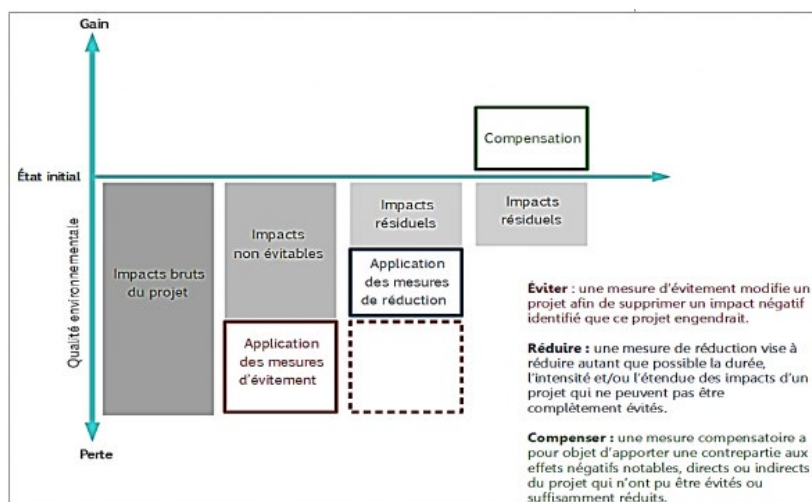


Figure 19 : Bilan écologique de la séquence éviter, réduire et compenser (source : CGDD)

Les **mesures d'évitement** comprennent l'évitement en phase amont lors de la conception (choix d'opportunité : vérifier si un projet est pertinent au vu des besoins/objectifs, des enjeux environnementaux et des solutions alternatives), l'évitement géographique (localisation alternative d'un projet) et l'évitement technique (retenir la solution technique la plus favorable).

Les **mesures de réduction** sont définies après l'évitement. Elles peuvent avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments, ceci en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable). Les mesures de réduction sont mises en place au niveau de l'emprise du projet ou à sa proximité immédiate.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a réaffirmé et renforcé les principes permettant la mise en œuvre des **mesures de compensation**, à savoir :

- L'équivalence écologique, avec la nécessité de « compenser dans le respect de leur équivalence écologique » ;
- L'« objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité » ;
- La proximité géographique, avec la priorité donnée à la compensation « sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne » ;
- L'efficacité, avec « l'obligation de résultats » pour chaque mesure compensatoire ;
- La pérennité, avec l'effectivité des mesures de compensation « pendant toute la durée des atteintes ».

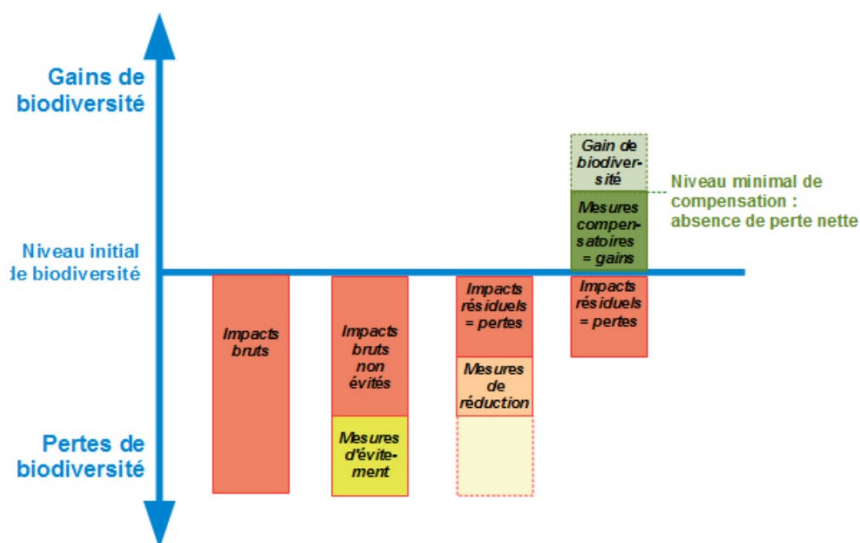


Figure 20 : Bilan écologique de la séquence éviter, réduire et compenser les atteintes à la biodiversité (source : Business and Biodiversity Offsets Programme modifié)

Les **mesures d'accompagnement** ne s'inscrivent pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elles peuvent être proposées en compléments pour renforcer la pertinence et l'efficacité des mesures ERC, mais ne sont pas en elles-mêmes suffisantes pour assurer une compensation.

9.2.2. Enjeux évités en phase amont

Des **zones tampons** de plus de 30 m à l'Ouest et 27 m à l'Est seront **conservées** entre la centrale photovoltaïque et les premières habitations, afin de **réduire les nuisances** (notamment paysagères, sonores, etc.).

Les **arbres demeurant** sur la parcelle, en périphéries Ouest et Est, seront ainsi **conservés en intégralité** afin de créer des **masques paysagers**, mais aussi pour **conserver la biodiversité** associée.

De plus, des **plantations d'arbres et de haies** complémentaires, constituées d'essences locales, seront réalisées, afin de **densifier les masques paysagers** existants et d'**améliorer les corridors écologiques locaux**.



Figure 21 : Arbres à conserver sur site (20/05/2025)

9.2.3. Évaluation des incidences potentielles du projet sur l'environnement & mesures ERC

Les tableaux suivants récapitulent les enjeux environnementaux, les incidences potentielles identifiées et les mesures ERC proposées par le maître d'ouvrage en phases de travaux et d'exploitation du projet.

Seuls les coûts des mesures non inclus dans le coût total de l'investissement sont présentés dans les tableaux suivants.

9.2.3.1. En phase de travaux

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
Milieu physique	Topographie	Topographie plane, autour de 487-492 m NGF.	Négligeable	Topographie plane : aucun travaux de terrassement / nivellement. Tranchées de passage des câbles à 0,80 m de profondeur : déblais réutilisés sur site pour remblayer ces tranchées (aucun excédent / apport). Technique des pieux battus privilégiée (à confirmer par l'étude géotechnique) et ponctuellement appliquée sur site.	Faible	Évitement (E) : - Respect du plan masse - Travaux circonscrits à la zone délimitée par le plan du chantier (emprise de la future centrale photovoltaïque)	Négligeable à Faible
	Géologie / Pédologie	À cheval sur 2 unités géologiques : - X : Formations anthropiques : déblais miniers (St Eloi), ou provenant de barrages ; - h5 : Schistes, bancs houillers à intercalations de grès et parfois de "grauwackes", de cinérites ("gore" blanc), etc. Stéphanien. Sols : Brunisols-rédoxisols.	Faible	Risque de pollution accidentelle des sols inhérent à tout chantier et lié à l'utilisation de groupes électrogènes / engins motorisés (principales substances polluantes : hydrocarbures et huiles). Risque néanmoins peu probable et mesures préventives / curatives à mettre en œuvre. Entreprises aussi encouragées à réduire leur consommation en énergies fossiles. Base-vie mise en place pour le personnel de chantier. Effluents produits de type « rejets domestiques » à traiter par le système d'assainissement de chantier. Entreprises aussi encouragées à favoriser la collecte séparative des urines. Mise en place d'un tri sélectif, avec évacuation des déchets à l'avancement vers un centre habilité.	Faible	- Balisage chantier - Gestion environnementale du chantier (organisation du chantier, modalités de gestion des déchets, plan d'intervention en cas de pollution accidentelle, etc.) - Mesures préventives des pollutions accidentelles (bacs de rétention, formation du personnel, etc.)	Négligeable à Faible
	Eaux superficielles	Présence d'un cours d'eau intermittent, affluent de la Bouble, à environ 75 m au Nord de la ZIP. Il est bordé par quelques retenues d'eau artificielles. Il est recensé comme masse d'eau superficielle au titre du SDAGE : « La Bouble et ses affluents depuis la source jusqu'à Monestier » (FRGR0282). Son état global est bon depuis 2021.	Modéré	Aucun travaux ne sera réalisé sur le cours d'eau. Aucun impact n'est attendu à cette distance (75 m). Projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.	Négligeable	- Absence d'utilisation de produit phytosanitaire - Prise en compte des risques naturels dès la conception	Négligeable
	Eaux souterraines	1 masse d'eau souterraine au droit de la ZIP : « Bassin versant de la Sioule » (FRGG050), de type socle, libre et en bon état global depuis 2015. Niveau piézométrique supérieur à 50 m sous le sol d'après les forages les plus proches (à environ 300 m). Se situe au droit d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Aucun captage en eau potable ou périmètre de protection à proximité immédiate de la ZIP (le plus proche étant situé à 1,7 km). Absence de Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et zone vulnérable aux nitrates agricoles. ZIP en zone sensible à l'eutrophisation 04217 « La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron ».	Modéré	Aucun prélèvement d'eau / drainage, ni aucune modification de la masse d'eau souterraine ne sera réalisé dans le cadre des travaux. Aucun travaux en période de fortes pluies. Engagement du maître d'ouvrage à n'utiliser aucun produit phytosanitaire. Projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.	Faible	- Respect des prescriptions du SDIS 63 - Conservation des arbres de haut jet et corridors d'une trentaine de mètres à l'Ouest et Est du site (mise en défend) (2,50 € HT / ml, soit 375 € HT pour 150 ml) - Absence de travaux de nuit, aucun éclairage - Gestion des découvertes fortuites (application du Code du patrimoine)	Négligeable à Faible
	Risques naturels	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifie la commune comme à très forte sensibilité de feux de végétation (néanmoins sur la ZIP : le risque est considéré faible à modéré, car les premiers boisements se situent à 150-200 m), à risque de tempêtes, à risque d'inondation (pas sur la ZIP), à risque sismique faible, à potentiel significatif de radon (zone 3), à risque de mouvements de terrain de types retrait-gonflement des argiles (faible sur la ZIP), effondrement de cavités souterraines et glissement (pas sur la ZIP). Pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune.	Faible à Modéré	Risques naturels pris en compte dans la conception du projet. Respect des prescriptions du SDIS 63 pendant toute la durée de vie du projet. Adaptation du planning en fonction des conditions météorologiques (fortes chaleurs, fortes pluies...).	Faible	- Conservation des accès aux habitations, cultures agricoles et à la zone industrielle à tout moment	Négligeable à Faible

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
Milieu naturel	Formations végétales et habitats d'intérêt	La ZIP a fait l'objet de différentes périodes de reboisements / débroussailllements, travaux réalisés par la commune pour entretenir le site et éviter un fort enrichissement. Actuellement, la ZIP et ses alentours immédiats sont peu boisés. On note la présence de quelques arbres de haut jet sur les abords Ouest et Est. Ils mesurent plusieurs mètres de haut et peuvent constituer des refuges pour certaines espèces. La ZIP se situe à environ 150-200 m de forêts fermées de feuillus de tailles moyennes (côtés Nord et Ouest) et à environ 350 m d'un massif boisé dense (côté Est).	Faible à Modéré	Conservation à leur état initial de l'ensemble des arbres de haut jet identifiés aux abords Ouest et Est du site (éviter amont). Un balisage sera mis en œuvre en amont des travaux. Les travaux seront circonscrits à la zone délimitée par le plan du chantier (emprise de la future centrale photovoltaïque).	Faible	Réduction (R) : - Sensibilisation environnementale du personnel - Optimisation des emprises chantier et remise en état en fin de travaux - Optimisation de la gestion des déblais / remblais (réutilisation sur site) - Mesures curatives des pollutions accidentelles (kits anti-pollution...) (1 000 € HT pour 15 kits absorbants tous liquides 45 L) - Dispositifs de gestion des eaux de ruissellement et sanitaires de chantier - Adaptation du planning en fonction des conditions météorologiques - Respect du calendrier écologique : adaptation du calendrier des travaux lourds en évitant les périodes sensibles (mars-août) - Information et concertation du public (bulletins d'informations, opération de porte à porte et réunions d'informations) - Respect des horaires de chantier et seuils réglementaires sonores, atmosphériques, etc.	Négligeable à Faible
	Zones humides	Aucune zone humide effective n'est identifiée dans les données bibliographiques et documents cadres disponibles (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, portail région AURA, SDAGE, SCoT, PLU, inventaire communal achevé fin 2016). La zone humide effective la plus proche se trouve à plus de 200 m (associée au cours d'eau de la Bouble). La ZIP montre une faible probabilité de présence de zone humide et ne se trouve pas dans l'enveloppe de probabilité identifiée par le SAGE Sioule.	Négligeable	Aucun impact n'est attendu. Projet compatible avec le SAGE Sioule.	Nul		Nul
	Natura 2000	Aucun périmètre Natura 2000 n'est recoupé par la ZIP (cf. Plan de situation Natura 2000 au chapitre 7). Sites les plus proches : - à environ 7,2 km au Sud-Est « Gorges de la Sioule » qui est une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Enjeux : site centré sur la rivière Sioule (espèces de milieux humides et aquatiques principalement), et une avifaune très diversifiée (notamment rapaces et axe de migration important). Les habitats d'intérêt sont principalement forestiers, avec quelques milieux ouverts de landes à bruyères et prairies de fauche. Ils sont vulnérables à la perte de diversité de boisements et d'habitats. - à environ 9,1 km à l'Est « Forêt des Colettes » qui est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Enjeux : richesse biologique, milieux atypiques, site essentiellement forestier mais qui cache notamment une ancienne carrière de kaolin avec plusieurs hectares de landes à callune, un complexe de plans d'eau et des espèces patrimoniales comme la Drosera à feuilles rondes ou la Rosalie des Alpes.	Faible	Les Directives « Habitats » et « Oiseaux » permettent de s'assurer que les projets ne portent pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000. Sur un site Natura 2000, les incidences d'un projet doivent être considérées au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Il peut donc être avancé qu'aucun seuil d'effet significativement dommageable n'étant atteint pour les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches, leur conservation n'est pas mise en danger par le projet. Aucun impact n'est attendu en phase de chantier sur ces sites Natura 2000 au vu de la distance (> 7 km) et de l'absence de lien fonctionnel. <i>Le présent dossier tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.</i>	Négligeable		Négligeable
	Zonages d'inventaires patrimoniaux	Aucun périmètre d'inventaire patrimonial n'est recoupé par la ZIP. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches : - De type I « Environs de Lapeyrouse » à environ 6,1 km au Nord-Est ; - De type II « Forêts des Collettes et satellites » à environ 6 km à l'Est.	Faible	Aucun impact n'est attendu en phase de chantier sur les zonages d'inventaires patrimoniaux et les espèces les désignant.	Négligeable		Négligeable
	Plan Nationaux d'Actions (PNA)	Présence sur le territoire de la Loutre d'Europe (espèce aquatique), du Gypaète barbu (nicheur sur falaises, milieux rocheux) et zone de reproduction probable de Pies grièches.	Modéré				
	Bibliographie communale de la Faune / Flore (GBIF, Observatoire National des Mammifères, Atlas biodiversité AURA, oiseaux de france.org)	Aucun inventaire n'est existant sur ou à proximité immédiate du site (source : GBIF). Espèces notables sur la commune (maille du projet - source Atlas biodiversité AURA) : principalement des espèces communes d'oiseaux (Mésange charbonnière, Mésange bleue, Rougegorge familier, Sittelle toche-pot, Pic épeiche, etc.) dont certaines au statut de conservation défavorable (Bouvreuil pivoine, Chardonneret élégant, Serin cini, etc.), quelques insectes (Agrion élégant, Anax empereur, Sympétrum rouge sang, etc.), quelques plantes, peu de reptiles (Lézard des murailles, Vipère aspic, Lézard vert, Couleuvre à collier, Coronelle lisse) et d'amphibiens (Alyte accoucheur, Triton palmé).	Faible à Modéré	On rappelle que le site est situé dans une zone industrielle, un espace déjà anthropisé, et qu'il fait l'objet d'un entretien régulier par la commune depuis une vingtaine d'années (travaux de reboisements / débroussailllements pour éviter un fort enrichissement). Les travaux pourront générer des impacts inhérents à tout chantier (bruits, présence humaine...) et pouvant entraîner la fuite des espèces présentes sur le site. Néanmoins, ils seront circonscrits à la zone délimitée par le plan du chantier (emprise de la future centrale photovoltaïque) et sans impact sur les milieux alentours. Présence de milieux de report à proximité (bosquets, prairies, haies...).	Faible à Modéré		- Adaptation des modalités de circulation (plan de circulation, panneaux de circulation aux entrées) (150 € pour 1 panneau de circulation)

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
		Les mammifères observés sur la commune sont principalement des espèces communes (Hérisson d'Europe, Lièvre d'Europe, Chevreuil européen, Sanglier, Renard roux, Blaireau européen, etc.). On note néanmoins la présence de la Loutre d'Europe et de l'Écureuil roux (source : ONM). Oiseaux nicheurs certains sur la commune (source : oiseauxdefrance.org) : Autour des palombes, Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette grise, Bernache du Canada, Buse variable, Canard colvert, Chouette hulotte, Fauvette à tête noire, Geai des chênes, Grimpereau des jardins, Gros-bec casse-noyaux, Hirondelle de fenêtre, Huppe fasciée, Martinet noir, Merle noir, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic épeiche, Pic vert, Pie bavarde, Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Rougequeue noir, Tarier pâtre.		Rappel : conservation à leur état initial de l'ensemble des arbres de haut jet et de corridors d'une trentaine de mètres aux abords Ouest et Est du site (éviter amont, mise en défend). Planning chantier conçu de manière à éviter les périodes sensibles pour la faune (mars-août essentiellement). Absence de travaux de nuit : éviter l'impact sur les chiroptères et espèces nocturnes. <u>Conclusion</u> : impacts bruts localisés et temporaires, estimés faibles à modérés en l'absence de mesures Éviter-Réduire.			
	Continuités écologiques	Aucune continuité écologique SRCE / SRADDET (avril 2020) ne concerne la ZIP. Présence d'un cours d'eau (affluent de la Bouble) recensé comme corridor écologique linéaire à environ 75 m au Nord. Plus localement, des continuités écologiques peuvent être identifiées entre la parcelle et le petit boisement au Nord. En revanche, côté Sud, le site est séparé des prairies et haies par la Rue du Puits du Manoir, entraînant une rupture de continuité.	Faible à Modéré	Conservation à leur état initial de l'ensemble des arbres de haut jet (éviter amont) et de corridors d'une trentaine de mètres aux abords Ouest et Est du site, permettant ainsi de conserver des axes de déplacements pour la faune pendant les travaux. Les travaux seront circonscrits à la zone délimitée par le plan du chantier (emprise de la future centrale photovoltaïque).	Faible		Négligeable à Faible
Paysage et patrimoine	Paysage	ZIP située au sein de l'ensemble paysager « Combraille Bourbonnaise », caractérisé par de nombreux vallons du fait de la présence d'un réseau dense de cours d'eau. Cet ensemble est traversé par le sillon houiller auvergnat. La commune se trouve en zone rurale, dans le creux de la vallée de la Bouble, et bordée à l'Est par la chaîne des Puys. Cette vallée de la Bouble est située à environ 430 m à l'Est de la ZIP. La topographie étant plane et la densité de la ripisylve importante, les vues sont donc limitées. De plus, la commune correspond à une cité industrielle (paysage anthropisé). Plus localement, la ZIP est située en milieu ouvert, au sein de la zone industrielle « les Nigennes ou les Charbonnières », enclavée entre la déchèterie et le cimetière. Des vues directes sont possibles depuis la Rue du Puits du Manoir au Sud et le chemin d'accès au Nord, mais ils sont essentiellement empruntés pour accéder à la zone industrielle. En raison d'une topographie vallonnée, des vues plus éloignées sont possibles, notamment depuis la Rue des Nigennes, la Rue des Forges et l'impasse du Domaine. Une dizaine d'habitations est recensée autour de la ZIP. Néanmoins, elle est bordée d'arbres dont certains de haut jet. Cette végétation permet de réduire les vues depuis l'habitation à l'Ouest. En revanche, il existe des vues directes (co-visibilité) depuis l'habitation à l'Est.	Fort	Modification locale et temporaire du paysage par la présence du chantier en milieu ouvert. Vision directe possible, notamment pour les maisons à proximité immédiate à l'Est et à l'Ouest. Mais impact limité dans le temps (environ 3 à 6 mois) et circonscrit à la zone délimitée par le plan du chantier (emprise de la future centrale photovoltaïque). Plantation de haies et d'arbres d'essences locales aux abords du site, dans les zones en vues directes avec les habitations / routes locales (cf. phase exploitation). Mise en place d'un tri sélectif, avec évacuation des déchets à l'avancement vers un centre habilité. En amont des travaux : distribution de bulletins d'informations, une opération de porte à porte sera réalisée et les riverains seront conviés à des réunions d'informations. <u>Conclusion</u> : impacts bruts localisés et temporaires, estimés modérés en l'absence de mesures Éviter-Réduire.	Modéré	Suivi (S) : - Contrôle et supervision de la bonne application des mesures ERC (responsabilité du maître d'ouvrage), par rédaction d'un cahier des charges environnemental à joindre aux dossiers de consultation des entreprises travaux et suivi du respect des prescriptions durant tout le chantier - Faire appel à un bureau d'études expert en environnement en cas de nécessité	Faible
	Patrimoine culturel	Aucun site classé ou inscrit n'est recensé près de la ZIP. Monuments historiques les plus proches : « Eglise Notre-Dame » (inscrit), « Beffroi » (inscrit) et « Maison » (partiellement inscrit) à environ 3 km au Nord-Ouest dans la commune de Montaigut-en-Combraille. Aucune vue possible depuis / vers la ZIP.	Négligeable	Modification locale et temporaire du paysage (cf. Paysage ci-avant). Les monuments historiques les plus proches se trouvent à distance (3 km), sans visibilité possible vers le projet. On considère l'absence d'atteinte au patrimoine culturel.	Nul		Nul
	Archéologie	ZIP non située en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).	Faible	Risque de découverte fortuite de vestiges archéologiques durant les travaux dans les sols (tranchées, battage de pieux). Mais vu les faibles surfaces concernées, ce risque est négligeable.	Négligeable		Négligeable
Milieu humain	Cadre de vie	Une dizaine de bâtis résidentiels recensés dans un rayon de 100 m autour de la ZIP, dont 2 à proximité immédiate à l'Est et à l'Ouest.	Fort	Dérangement classique des riverains (émissions sonores, faibles vibrations, polluants atmosphériques, gêne paysagère, production de déchets, etc.). Mais impact limité dans le temps (environ 3 à 6 mois) et circonscrit à la zone délimitée par le plan du chantier (emprise de la future	Modéré	Faible	

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel	
				centrale photovoltaïque). Travaux réalisés uniquement en journée. Production de déchets inertes non dangereux et typiques de chantier (pièces d'usures, emballages, déchets ménagers...) géré par mise en place d'un tri sélectif, avec évacuation des déchets à l'avancement vers un centre habilité. Plantation de haies et d'arbres d'essences locales aux abords du site, dans les zones en vues directes avec les habitations / routes locales (cf. phase exploitation). Chemins d'accès vers les habitations et la zone industrielle garantis accessibles à tout moment. En amont des travaux : distribution de bulletins d'informations, une opération de porte à porte sera réalisée et les riverains seront conviés à des réunions d'informations. <u>Conclusion</u> : impacts bruts localisés et temporaires, estimés modérés en l'absence de mesures Éviter-Réduire. Sollicitation des entreprises locales pour les travaux, dans la mesure du possible.				
	Occupation du sol	La ZIP, située dans la zone industrielle « les Nigennes ou les Charbonnières », correspond à un espace communal en friche et inutilisé depuis plus de 20 ans. Elle a fait l'objet de différentes périodes de reboisements / débroussaillages, travaux réalisés par la commune pour entretenir le site et éviter un fort enrichissement. La dernière coupe d'arbres et débroussaillage ont été réalisés en début d'année 2025. Le site est bordé par des cultures agricoles (principalement des prairies) au Sud, des habitations à l'Est et à l'Ouest et une zone boisée au Nord.	Faible	Aucun travaux de terrassement / nivellement. Tranchées de passage des câbles : déblais réutilisés sur site pour remblayer ces tranchées (aucun apport de terre). Végétation qui repartira une fois les tranchées refermées. Travaux circonscrits à la zone délimitée par le plan du chantier (emprise de la future centrale photovoltaïque) et sans impact sur les activités agricoles, habitations et bosquets alentours. Accès aux parcelles adjacentes garantis à tout moment.	Faible		Négligeable à Faible	
	Transports	ZIP desservie par un chemin communal au Nord et la Rue du Puits du Manoir au Sud permettant d'accéder à la RD533 (trafic globalement faible et lié à l'accès à la zone industrielle).	Faible	Trafic routier limité à la livraison des engins / matériels et ponctuellement augmenté pour l'acheminement. Utilisation d'engins récents, régulièrement entretenus et répondant aux normes en vigueur. Chemins d'accès vers les habitations et la zone industrielle garantis accessibles à tout moment.	Faible		Négligeable à Faible	
	Risques industriels et sites pollués	Le DDRM identifie un risque industriel sur la commune, en lien avec la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) SEVESO de type seuil haut (société Rockwool) et d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) associé. Elle présente également un risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par canalisation et route, ainsi qu'un risque minier. Ces risques ne concernent néanmoins pas la ZIP. Aucun site pollué (CASIAS ou BASOL) n'est identifié au droit ou à proximité de la ZIP.	Faible	Aucun impact n'est attendu.	Nul		Nul	

9.2.3.2. En phase d'exploitation

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
Milieu physique	Topographie	Topographie plane, autour de 487-492 m NGF.	Négligeable	Aucun impact n'est attendu.	Nul		Nul
	Géologie / Pédologie	À cheval sur 2 unités géologiques : - X : Formations anthropiques : déblais miniers (St Eloi), ou provenant de barrages ; - h5 : Schistes, bancs houillers à intercalations de grès et parfois de "grauwackes", de cinérites ("gore" blanc), etc. Stéphanien. Sols : Brunisols-rédoxisols.	Faible	Risque de pollution accidentelle des sols négligeable (absence de substance polluante sur site). Mise en place de mesures préventives / curatives pour les opérations de maintenance.	Négligeable	Évitement (E) : - Projet circonscrit à la zone délimitée par le plan masse - Absence de substance polluante sur site - Absence de sanitaires et aucun raccordement en eaux usées / eau potable - Absence d'utilisation de produit phytosanitaire - Prise en compte des risques naturels dès la conception	Négligeable
	Eaux superficielles	Présence d'un cours d'eau intermittent, affluent de la Bouble, à environ 75 m au Nord de la ZIP. Il est bordé par quelques retenues d'eau artificielles. Il est recensé comme masse d'eau superficielle au titre du SDAGE : « La Bouble et ses affluents depuis la source jusqu'à Monestier » (FRGR0282). Son état global est bon depuis 2021.	Modéré	Aucune modification des conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux de ruissellement : la conception du projet n'entraîne aucune artificialisation des sols et permet une gestion des eaux pluviales à la source (infiltration naturelle dans les sols). Principe de transparence hydraulique appliqué : clôture grillagée et absence de revêtement imperméable (notamment au droit des pistes). Projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.	Négligeable	- Respect des prescriptions du SDIS 63 (4 500 € HT pour 1 citerne incendie de 30 m³) - Conservation des arbres de haut jet et corridors d'une trentaine de mètres à l'Ouest et Est du site - Maintien de la végétation herbacée et vérification de la bonne repousse - Absence d'éclairage permanent	Négligeable
	Eaux souterraines	1 masse d'eau souterraine au droit de la ZIP : « Bassin versant de la Sioule » (FRGG050), de type socle, libre et en bon état global depuis 2015. Niveau piézométrique supérieur à 50 m sous le sol d'après les forages les plus proches (à environ 300 m). Se situe au droit d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Aucun captage en eau potable ou périmètre de protection à proximité immédiate de la ZIP (le plus proche étant situé à 1,7 km). Absence de Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et zone vulnérable aux nitrates agricoles. ZIP en zone sensible à l'eutrophisation 04217 « La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron ».	Modéré	Aucun prélèvement d'eau / drainage, ni aucune modification de la masse d'eau souterraine ne sera réalisé dans le cadre de l'exploitation. Aucun besoin d'alimentation en eau potable ou d'assainissement. Engagement du maître d'ouvrage à n'utiliser aucun produit phytosanitaire. Projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.	Négligeable	- Respect des prescriptions constructives des documents d'urbanisme en vigueur - Respect de l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et respect des valeurs seuils pour les émissions de champs électromagnétiques (onduleurs éloignés au maximum des habitations) - Conservation des accès aux habitations, cultures agricoles et à la zone industrielle à tout moment	Négligeable
	Risques naturels	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifie la commune comme à très forte sensibilité de feux de végétation (néanmoins sur la ZIP : le risque est considéré faible à modéré, car les premiers boisements se situent à 150-200 m), à risque de tempêtes, à risque d'inondation (pas sur la ZIP), à risque sismique faible, à potentiel significatif de radon (zone 3), à risque de mouvements de terrain de types retrait-gonflement des argiles (faible sur la ZIP), effondrement de cavités souterraines et glissement (pas sur la ZIP). Pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune.	Faible à Modéré	Risques naturels pris en compte dans la conception du projet. Respect des prescriptions du SDIS 63 et entretien de la végétation sur site pendant toute la durée de vie du projet.	Négligeable		Négligeable voire Positif (amélioration de la végétation adaptée aux enjeux locaux)
Milieu naturel	Formations végétales et habitats d'intérêt	La ZIP a fait l'objet de différentes périodes de reboisements / débroussailllements, travaux réalisés par la commune pour entretenir le site et éviter un fort enrichissement. Actuellement, la ZIP et ses alentours immédiats sont peu boisés. On note la présence de quelques arbres de haut jet sur les abords Ouest et Est. Ils mesurent plusieurs mètres de haut et peuvent constituer des refuges pour certaines espèces. La ZIP se situe à environ 150-200 m de forêts fermées de feuillus de tailles moyennes (côtés Nord et Ouest) et à environ 350 m d'un massif boisé dense (côté Est).	Faible à Modéré	Conservation à leur état initial de l'ensemble des arbres de haut jet identifiés aux abords Ouest et Est du site (évitement amont). Plantations complémentaires de haies (70 ml) et d'arbres (140 ml), composées d'essences locales et adaptées au territoire. Après quelques années, cette végétation sera bénéfique pour le milieu naturel : source de nourriture pour la faune, formation de corridors écologiques, zone de refuge pour les auxiliaires de cultures, amélioration du paysage, etc. Entretien de la végétation : aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur site. Végétation (haies et arbres) entretenue par des paysagistes dans le respect des prescriptions du SDIS 63 et du cycle de vie des espèces. Végétation herbacée dans l'enceinte du site entretenue par une convention d'éco-	Négligeable voire Positif (amélioration de la végétation adaptée aux enjeux locaux)		Négligeable voire Positif (amélioration de la végétation adaptée aux enjeux locaux)

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
				pâturage avec un berger local, ou à travers une prestation de service par une entreprise d'espace vert locale.			
	Zones humides	Aucune zone humide effective n'est identifiée dans les données bibliographiques et documents cadres disponibles (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, portail région AURA, SDAGE, SCoT, PLU, inventaire communal achevé fin 2016). La zone humide effective la plus proche se trouve à plus de 200 m (associée au cours d'eau de la Bouble). La ZIP montre une faible probabilité de présence de zone humide et ne se trouve pas dans l'enveloppe de probabilité identifiée par le SAGE Sioule.	Négligeable	Aucun impact n'est attendu. Projet compatible avec le SAGE Sioule.	Nul		Nul
	Natura 2000	Aucun périmètre Natura 2000 n'est recoupé par la ZIP (cf. Plan de situation Natura 2000 au chapitre 7). Sites les plus proches : - à environ 7,2 km au Sud-Est « Gorges de la Sioule » qui est une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Enjeux : site centré sur la rivière Sioule (espèces de milieux humides et aquatiques principalement), et une avifaune très diversifiée (notamment rapaces et axe de migration important). Les habitats d'intérêt sont principalement forestiers, avec quelques milieux ouverts de landes à bruyères et prairies de fauche. Ils sont vulnérables à la perte de diversité de boisements et d'habitats. - à environ 9,1 km à l'Est « Forêt des Colettes » qui est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Enjeux : richesse biologique, milieux atypiques, site essentiellement forestier mais qui cache notamment une ancienne carrière de kaolin avec plusieurs hectares de landes à callune, un complexe de plans d'eau et des espèces patrimoniales comme la Drosera à feuilles rondes ou la Rosalie des Alpes.	Faible	Les Directives « Habitats » et « Oiseaux » permettent de s'assurer que les projets ne portent pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000. Sur un site Natura 2000, les incidences d'un projet doivent être considérées au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Il peut donc être avancé qu'aucun seuil d'effet significativement dommageable n'étant atteint pour les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches, leur conservation n'est pas mise en danger par le projet. Aucun impact n'est attendu en phase d'exploitation sur ces sites Natura 2000 au vu de la distance (> 7 km) et de l'absence de lien fonctionnel. <i>Le présent dossier tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.</i>	Négligeable	Réduction (R) : - Conception du projet assurant une transparence hydraulique - Plantation de haies d'essences locales (<i>coût pour planter 1 ml de haie : 30 € HT ; linéaire à planter : 70 + 140 ml ; coût total : 6 300 € HT</i>) - Gestion des haies (élagage) par des paysagistes locaux en respectant les prescriptions du SDIS 63 et les périodes sensibles pour la faune (<i>de l'ordre de 8 € HT / ml, soit 1 680 € HT / an</i>) - Création de passages pour la petite faune dans la clôture - Gestion de la végétation herbacée au sein de la clôture : convention d'éco-pâturage privilégiée, sinon faire appel à une entreprise d'espace vert locale	Négligeable
	Zonages d'inventaires patrimoniaux	Aucun périmètre d'inventaire patrimonial n'est recoupé par la ZIP. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches : - De type I « Environs de Lapeyrouse » à environ 6,1 km au Nord-Est ; - De type II « Forêts des Collettes et satellites » à environ 6 km à l'Est.	Faible	Aucun impact n'est attendu en phase d'exploitation sur les zonages d'inventaires patrimoniaux et les espèces les désignant.	Négligeable		Négligeable
	Plan Nationaux d'Actions (PNA)	Présence sur le territoire de la Loutre d'Europe (espèce aquatique), du Gypaète barbu (nicheur sur falaises, milieux rocheux) et zone de reproduction probable de Pies grièches.	Modéré				
	Bibliographie communale de la Faune / Flore (GBIF, Observatoire National des Mammifères, Atlas biodiversité AURA, oiseaux de france.org)	Aucun inventaire n'est existant sur ou à proximité immédiate du site (source : GBIF). Espèces notables sur la commune (maille du projet - source Atlas biodiversité AURA) : principalement des espèces communes d'oiseaux (Mésange charbonnière, Mésange bleue, Rougegorge familier, Sittelle toche-pot, Pic épeiche, etc.) dont certaines au statut de conservation défavorable (Bouvreuil pivoine, Chardonneret élégant, Serin cini, etc.), quelques insectes (Agrion élégant, Anax empereur, Sympétrum rouge sang, etc.), quelques plantes, peu de reptiles (Lézard des murailles, Vipère aspic, Lézard vert, Couleuvre à collier, Coronelle lisse) et d'amphibiens (Alyte accoucheur, Triton palmé). Les mammifères observés sur la commune sont principalement des espèces communes (Hérisson d'Europe, Lièvre d'Europe, Chevreuil européen, Sanglier, Renard roux, Blaireau européen, etc.). On note néanmoins la présence de la Loutre d'Europe et de l'Écureuil roux (source : ONM). Oiseaux nicheurs certains sur la commune (source : oiseauxdefrance.org) : Autour des palombes, Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette grise, Bernache du Canada, Buse variable, Canard colvert, Chouette hulotte,	Faible à Modéré	On rappelle que le site est situé dans une zone industrielle, un espace déjà anthropisé, et qu'il fait l'objet d'un entretien régulier par la commune depuis une vingtaine d'années (travaux de reboisements / débroussaillages pour éviter un fort enrichissement). Conservation à leur état initial de l'ensemble des arbres de haut jet identifiés aux abords Ouest et Est du site (évitement amont). Plantations complémentaires de haies (70 ml) et d'arbres (140 ml), composées d'essences locales et adaptées au territoire. Site pouvant donc être recolonisé par la faune (passages pour la petite faune inclus dans la clôture ; les plantations seront favorables à la biodiversité, améliorant les corridors écologiques locaux en lien avec les bosquets au Nord du site). Planning d'entretien de la végétation conçu de manière à éviter les périodes sensibles. Absence d'éclairage permanent sur site : éviter l'impact sur les chiroptères et espèces nocturnes.	Faible voire Positif (amélioration de la végétation adaptée aux enjeux locaux)		Négligeable voire Positif (amélioration de la végétation adaptée aux enjeux locaux)

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
		Fauvette à tête noire, Geai des chênes, Grimpereau des jardins, Gros-bec casse-noyaux, Hirondelle de fenêtre, Huppe fasciée, Martinet noir, Merle noir, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic épeiche, Pic vert, Pie bavarde, Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Rougequeue noir, Tarier pâtre.		Conclusion : impacts bruts faibles voire positifs sur tous les groupes d'espèces en l'absence de mesures Éviter-Réduire.			
	Continuités écologiques	Aucune continuité écologique SRCE / SRADDET (avril 2020) ne concerne la ZIP. Présence d'un cours d'eau (affluent de la Bouble) recensé comme corridor écologique linéaire à environ 75 m au Nord. Plus localement, des continuités écologiques peuvent être identifiées entre la parcelle et le petit boisement au Nord. En revanche, côté Sud, le site est séparé des prairies et haies par la Rue du Puits du Manoir, entraînant une rupture de continuité.	Faible à Modéré	Conservation à leur état initial de l'ensemble des arbres de haut jet (éviter amont) et de corridors d'une trentaine de mètres aux abords Ouest et Est du site, permettant ainsi de conserver des axes de déplacements pour la faune pendant toute la durée de vie du projet. Plantations complémentaires de haies (70 m) et d'arbres (140 m), composées d'essences locales et adaptées au territoire. Elles amélioreront d'autant plus les corridors écologiques locaux. Présence de passages à petite faune dans la clôture permettant la continuité des déplacements.	Faible voire Positif (amélioration de la végétation adaptée aux enjeux locaux)		Négligeable voire Positif (amélioration de la végétation adaptée aux enjeux locaux)
Paysage et patrimoine	Paysage	ZIP située au sein de l'ensemble paysager « Combraille Bourbonnaise », caractérisé par de nombreux vallons du fait de la présence d'un réseau dense de cours d'eau. Cet ensemble est traversé par le sillon houiller auvergnat. La commune se trouve en zone rurale, dans le creux de la vallée de la Bouble, et bordée à l'Est par la chaîne des Puys. Cette vallée de la Bouble est située à environ 430 m à l'Est de la ZIP. La topographie étant plane et la densité de la ripisylve importante, les vues sont donc limitées. De plus, la commune correspond à une cité industrielle (paysage anthropisé). Plus localement, la ZIP est située en milieu ouvert, au sein de la zone industrielle « les Nigognes ou les Charbonniers », enclavée entre la déchèterie et le cimetière. Des vues directes sont possibles depuis la Rue du Puits du Manoir au Sud et le chemin d'accès au Nord, mais ils sont essentiellement empruntés pour accéder à la zone industrielle. En raison d'une topographie vallonnée, des vues plus éloignées sont possibles, notamment depuis la Rue des Nigognes, la Rue des Forges et l'impasse du Domaine. Une dizaine d'habitations est recensée autour de la ZIP. Néanmoins, elle est bordée d'arbres dont certains de haut jet. Cette végétation permet de réduire les vues depuis l'habitation à l'Ouest. En revanche, il existe des vues directes (co-visibilité) depuis l'habitation à l'Est.	Fort	Modification locale et à long terme du paysage. Mais impact limité par des mesures d'insertion paysagère adaptées : - Conservation à leur état initial de l'ensemble des arbres de haut jet (éviter amont) en bordures Ouest et Est ; - Plantations de haies arbustives (70 m) et d'arbres de haut jet (140 m), composées d'essences locales et adaptées au territoire. Les haies, élaguées à une hauteur d'environ 3 m, permettront de supprimer les vues sur les panneaux PV côté Sud et Est. Les arbres insérés dans les zones de visibilité permettront de densifier les masques paysagers existants et de limiter les vues depuis les habitations Est et Ouest. - Locaux techniques conçus de façon à se confondre dans l'environnement ; - Ouvrages respectant les prescriptions constructives des documents d'urbanisme en vigueur. En amont des travaux : distribution de bulletins d'informations, une opération de porte à porte sera réalisée et les riverains seront conviés à des réunions d'informations. Conclusion : impacts bruts localisés et temporaires, estimés modérés en l'absence de mesures Éviter-Réduire.	Modéré	Suivi (S) : - Contrôle et supervision de la bonne application des mesures ERC (responsabilité du maître d'ouvrage), par rédaction d'un cahier des charges environnemental à joindre aux dossiers de consultation des entreprises de maintenance et paysagistes, et suivi du respect des prescriptions pendant toute la durée de vie du projet	Faible
	Patrimoine culturel	Aucun site classé ou inscrit n'est recensé près de la ZIP. Monuments historiques les plus proches : « Eglise Notre-Dame » (inscrit), « Beffroi » (inscrit) et « Maison » (partiellement inscrit) à environ 3 km au Nord-Ouest dans la commune de Montaignut-en-Combraille. Aucune vue possible depuis / vers la ZIP.	Négligeable	Modification locale et à long terme du paysage (cf. Paysage ci-avant). Les monuments historiques les plus proches se trouvent à distance (3 km), sans visibilité possible vers le projet. On considère l'absence d'atteinte au patrimoine culturel. Les mesures d'insertion paysagère assurent d'autant plus l'absence de co-visibilité.	Nul		Nul
	Archéologie	ZIP non située en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).	Faible	Aucun impact n'est attendu.	Nul		Nul
Milieu humain	Cadre de vie	Une dizaine de bâtis résidentiels recensés dans un rayon de 100 m autour de la ZIP, dont 2 à proximité immédiate à l'Est et à l'Ouest.	Fort	Aucune gêne (sonore, lumineuse, vibratoire, etc.) n'est attendue. Les ouvrages se doivent de respecter les seuils réglementaires en vigueur. Les onduleurs, en fonctionnement la journée, peuvent être sources de nuisances sonores. Néanmoins, au vu de la présence de locaux fermés, d'obstacles (haies, arbres) et de l'engagement du maître d'ouvrage à ne pas placer les onduleurs en bordure de parcelle, le seuil réglementaire de 30 dB(A) sera respecté.	Faible		Négligeable

Thème	Composante	État initial	Niveau d'enjeu sur la ZIP	Impact brut	Niveau d'impact brut	Mesures ERCA-S et coûts	Niveau d'impact résiduel
				<p>Concernant les champs électromagnétiques, les valeurs attendues seront largement inférieures aux valeurs recommandées, à savoir 5 000 V/m pour le champ électrique et 100 μ T pour le champ magnétique, ainsi qu'à de nombreux appareils électroménagers.</p> <p>Déchets verts issus de l'entretien de la végétation sur le site traités conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Projet d'intérêt collectif ayant plusieurs effets positifs localement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répond à un besoin communal ; - Valoriser un terrain inutilisé depuis plus de 20 ans et source de coûts pour la collectivité ; - Permet de couvrir une consommation d'électricité équivalente à 500 habitants sous la boucle d'une Autoconsommation Collective et à prix compétitif ; - Génère des retombées fiscales et locatives pour la commune ; - Génère des économies sur le budget communal (charges réduites sur la fourniture d'électricité) ; - Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ; - Contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre (environ 200 tonnes de CO₂ / an évitées). <p>Sollicitation d'un berger local ou d'une entreprise locale de gestion des espaces verts pour l'entretien de la végétation.</p>			
	Occupation du sol	La ZIP, située dans la zone industrielle « les Nigennes ou les Charbonnières », correspond à un espace communal en friche et inutilisé depuis plus de 20 ans. Elle a fait l'objet de différentes périodes de reboisements / débroussaillages, travaux réalisés par la commune pour entretenir le site et éviter un fort enrichissement. La dernière coupe d'arbres et débroussaillage ont été réalisés en début d'année 2025. Le site est bordé par des cultures agricoles (principalement des prairies) au Sud, des habitations à l'Est et à l'Ouest et une zone boisée au Nord.	Faible	Utilisation d'un foncier communal inexploité depuis plus de 20 ans, positionné dans une zone industrielle, un espace déjà anthropisé. Centrale photovoltaïque circonscrite au plan masse et sans impacts sur les parcelles adjacentes.	Négligeable voire Positif		Négligeable voire Positif
	Transports	ZIP desservie par un chemin communal au Nord et la Rue du Puits du Manoir au Sud permettant d'accéder à la RD533 (trafic globalement faible et lié à l'accès à la zone industrielle).	Faible	Aucun impact n'est attendu. Interventions de maintenance 2 à 3 fois par an à l'aide d'un véhicule léger (ponctuellement d'une nacelle motorisée). Chemins d'accès vers les habitations, cultures agricoles et la zone industrielle garantis accessibles à tout moment.	Négligeable		Négligeable
	Risques industriels et sites pollués	Le DDRM identifie un risque industriel sur la commune, en lien avec la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) SEVESO de type seuil haut (société Rockwool) et d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) associé. Elle présente également un risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par canalisation et route, ainsi qu'un risque minier. Ces risques ne concernent néanmoins pas la ZIP. Aucun site pollué (CASIAS ou BASOL) n'est identifié au droit ou à proximité de la ZIP.	Faible	Aucun impact n'est attendu.	Nul		Nul

9.2.3.3. En phase de démantèlement

Étant donné que les travaux à effectuer lors de la phase de démantèlement feront appel aux **mêmes techniques et aux mêmes moyens** que pendant la phase de travaux, se référer au chapitre 9.2.3.1. Il est important de noter que l'aménagement sera **entièrement réversible**, c'est-à-dire qu'une fois le démantèlement effectué, le site sera remis en état avec un retour possible à l'état initial.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.2.3.4. Impacts cumulés

Une recherche des projets existants ou approuvés a été réalisée **dans un périmètre de 5 km** autour du présent projet sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines.

Ont notamment été recherchés les projets ayant fait l'objet d'une décision **dans les 4 années précédentes**. **Un seul projet** a été recensé dans ce contexte : le projet d' « installation d'une **centrale photovoltaïque en ombrière** sur des structures au sol situé sur un terrain à vocation agricole en prairie » sur la **commune de Moureuille**. Ce projet d'environ **1 MW**, se situe **à 1,8 km** au Nord-Est du projet sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines. Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision explicite de **dispense d'étude d'impact** le 10 avril 2024. En effet, des **mesures d'évitement et de réduction** ont été proposées par le maître d'ouvrage et permettent d'atteindre des **impacts résiduels non significatifs** : évitement des zones à enjeux (haies, fossés), balisage, aucun éclairage, calendrier de travaux évitant les périodes sensibles, période de travaux limitée à 1 mois, clôture avec passages à faune, pâturage ovin, plantation de haies, etc.

Étant donné que ce projet doit faire l'objet d'une Déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme suite à la dispense d'étude d'impact, dont **l'instruction est de 1 mois**, et que la **durée des travaux** annoncée par le maître d'ouvrage dans son dossier est **estimée à 1 mois**, on peut considérer que les travaux seront terminés **avant que la phase de chantier** du présent projet sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines **ne démarre**. Ainsi, **seuls des impacts cumulés en phase d'exploitation** sont envisageables (cf. paragraphe suivant).

Deux projets existants (déjà construits) et de même nature (photovoltaïque) sont recensés autour du présent projet sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines :

- Un **parc photovoltaïque au sol** de 7,8 MW sur une ancienne friche minière et industrielle de la commune de Saint-Éloy-Les-Mines, porté par Luxel. Il se situe à environ 2,4 km au Sud-Ouest du présent projet.
- Un **parc photovoltaïque au sol** de 4,7 MW sur un ancien dépôt de cendres de la centrale thermique du Pont-de-Menat sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines, porté par Neoen. Il se situe à environ 2 km au Sud-Ouest du présent projet.

En phase d'exploitation, ces trois projets auront un **impact cumulé positif dans leur globalité**, puisqu'ils participeront à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** et donc à la **lutte contre le réchauffement climatique**.

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.2.4. Conclusion

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-les-Mines constitue un impact localisé en lieu et place d'une friche inutilisée depuis plus de 20 ans, positionnée dans une zone industrielle (espace déjà anthropisé) et classé en zone Ua du PLU. Ce site est uniquement source de coûts d'entretien pour la commune (pour éviter l'enfrichement).

Le projet a fait l'objet d'une concertation étroite avec la commune (Appel à Manifestation d'Intérêt, plusieurs réunions et démarche de conception notamment paysagère) et fera l'objet de communications auprès des riverains une fois les autorisations obtenues. Il présente des retombées bénéfiques notables pour la commune (fiscales et locatives, économies sur le budget de fourniture d'électricité) et la population, via la mise en place d'une opération d'Autoconsommation Collective.

Les principales incidences attendues du projet sur l'environnement sont associées à la phase de travaux, qui sera temporaire – environ 3 à 6 mois (faibles volumes de déblais / remblais, faible risque de pollution accidentelle inhérent à tout chantier, dérangement classique de chantier...). Les impacts sur le milieu naturel seront limités par l'évitement des principaux enjeux (arbres de haut jet et zones tampons aux abords pour conserver des corridors de déplacements) et par la mise en place d'un calendrier de chantier adapté aux sensibilités écologiques.

En phase d'exploitation, le projet constituera un impact visuel à long terme. Néanmoins, il a fait l'objet d'une insertion paysagère adaptée : les arbres de haut jet existants seront maintenus et renforcés par la plantation de nouveaux arbres et haies composés d'essences locales. Cette végétation permettra de créer des masques paysagers vis-à-vis des riverains immédiats et depuis les routes locales principales.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur site. L'entretien de l'enherbement du site sera privilégié via une convention d'éco-pâturage avec un berger local, ou à défaut en faisant appel à une entreprise d'espace vert locale. Les haies et arbres seront entretenus par des paysagistes locaux dans le respect des prescriptions du SDIS 63 et des réglementations en vigueur visant à protéger la faune et la flore. On note que le projet n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000. De plus, des passages à petite faune seront intégrés dans la clôture.

Les installations photovoltaïques respecteront l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les eaux de pluies s'écouleront naturellement et la transparence hydraulique sera assurée par la conception du projet. Le risque incendie sera géré par le respect des prescriptions du SDIS 63.

Les accès aux habitations, aux cultures agricoles et à la zone industrielle seront garantis à tout moment.

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées par le maître d'ouvrage, afin de limiter les impacts causés par le projet et d'obtenir uniquement des impacts résiduels faibles, voire négligeables. Il est important de noter que le projet n'entraînera aucune artificialisation des sols, l'aménagement sera entièrement réversible.

Il ne semble donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Enfin, le projet global sera positif, car :

- Il répondra à un besoin communal ;
- Il permettra de valoriser un terrain inutilisé et source de coûts pour la collectivité ;
- Il permettra de couvrir une consommation d'électricité équivalente à 500 habitants sous la boucle d'une Autoconsommation Collective (circuit-court) ;
- Il génèrera des retombées fiscales et locatives pour la commune, ainsi que des économies sur le budget de fourniture d'électricité ;
- Il contribuera à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- Il contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre par la production d'une énergie verte (environ 200 tonnes de CO₂ / an évitées).

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.3. Annexes

9.3.1. Extrait de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement de projets photovoltaïques sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines



AVIS SIMPLIFIE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DU DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Recherche



Association

Entreprise

Habitant

Histoire

Jeune

Nouvel Arrivant



La commune de Saint-Eloy-les-Mines a reçu une candidature spontanée pour le développement de projets photovoltaïques au sol en Autoconsommation Collective sur différents secteurs de son territoire :

Site n°1bis – Lieudit Les Charbonnières :

Propriétés communales / intercommunales (*)

Parcelles : AH 154 ; AH 526 ; AH 490 ; AH 487 (*) et AH 491 (*)

Surface : 1,8 ha

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

Les projets proposés par l'opérateur serviront à répondre aux besoins énergétiques des industriels et riverains de Saint-Eloy-les-Mines qui pourront bénéficier d'une électricité verte et compétitive produite directement sur leur territoire.

Les promesses de bail emphytéotique encadrant la location des différents terrains donneront lieu à la signature de baux emphytéotiques d'une durée de 30 ans, et ce conformément aux dispositions de l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune prend acte de la manifestation d'intérêt et s'assure, par la présente publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai de quinze jours suivant la publication des présentes.

Si vous souhaitez manifester votre intérêt pour le développement de projets photovoltaïques en autoconsommation collective sur les sites susmentionnés, veuillez adresser votre demande avant le 13/02/2025 :

- par courrier électronique : urbanisme@sainteloylesmines.fr
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Eloy-les-Mines – Place Michel DUVAL – 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES

Votre demande devra comporter une note de motivation détaillée, le modèle économique de l'activité projetée, les moyens techniques mis en œuvre et l'expérience professionnelle du candidat. Est aussi attendu par la collectivité un engagement de la part de l'opérateur à mettre en place une

nécessaire aux différents projets



Accueil



Services



Recherche



Actus

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

9.3.2. Délibération communale du 1^{er} juin 2025 en faveur du projet

DCM 2025-01-06 : AMI PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES - PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Monsieur le Maire expose que la société INCIDENCES a sollicité la Commune pour le développement de projets photovoltaïques au sol en Autoconsommation Collective sur différents secteurs de son territoire :

Site n°1 – Lieudit Les Charbonnies :

Propriétés communales actuellement exploitées par le SICTOM des Combrailles - (domaine privé)

Parcelles : AH 271 et AH 474

Surface : 8,67 ha

Site n°1bis – Lieudit Les Charbonnies :

Propriétés communales / intercommunales (*) - (domaine privé)

Parcelles : AH 547 ; AH 548 ; AH 526 ; AH 490 ; AH 487 (*) et AH 491 (*)

Surface : 1,8 ha

Site n°2 – Lieudit Les Nigennes :

Propriétés en cours d'acquisition par la commune (Délibération du 14/11/2024)

Mairie de Saint-Eloy-les-Mines
Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines
04 73 85 08 24

PROMETTANT, Commune de St-Eloy-les-Mines

Paraphes : BENEFICIAIRE, INCIDENCES 25

AP
NK

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »



Mairie de Saint-Eloy-les-Mines

Conseil municipal du 21 février 2025

Délibérations

Parcelles : AH 354 ; AH 214 ; AH 213 ; AH 122 ; AH 121 ; AH 111 ; AH 109 ; AH 110 ; AH 551 ; AH 552 ; AH 555

Surface : 14,9 ha

Site n°3 – Lieudit Les Chazelles :

Friche industrielle (ancienne fonderie) - Propriété sous administration judiciaire (Projet conditionné à l'acquisition par la commune de cette propriété)

Parcelles : ZB 156 et ZB 134

Surface : 4,02 ha

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID : 003-216303388-20250221-DCM_202501006-DE

Les projets proposés par l'opérateur visent à répondre aux besoins énergétiques des industriels et riverains de Saint-Eloy-les-Mines en leur permettant de bénéficier d'une électricité verte et compétitive produite directement sur leur territoire.

En application de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques la Commune a pris acte de la manifestation d'intérêt et a publié sur son site internet le 30/1/2025 un avis simplifié à manifestation d'intérêt concurrente à déposer avant le 13/2/2025.

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence sous forme d'AMI simplifié, deux candidatures ont été reçues dans les délais impartis;

Considérant que la Commission municipale Environnement et Cadre de vie, qui s'est réunie le mardi 18 février à 18h afin d'auditionner les deux candidats et d'analyser leurs propositions, a émis un avis 6 favorables à la proposition de la Société INCIDENCES, 4 abstentions et 0 avis favorables à l'autre candidature;

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que ce projet s'intègre dans le développement économique local et que les équipements installés seront d'utilité collective,

Considérant que ce projet pourrait servir de support à la mise en place d'une proposition d'autoconsommation collective intéressant l'ensemble de la population de la Commune contribuant ainsi aux efforts en faveur du maintien du pouvoir d'achat des administrés,

Vu la promesse de bail emphytéotique type, ci-annexée, proposée au bénéfice de la société INCIDENCES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 14 pour, 4 abstentions (Mme LOURDIN - M. LASSAUZET- Mme ROBIN- Mme CHEVILLARD) et 7 contres (M. BOILOT - Mme ROCHE - M. JOUHET - Mme MERCIER - Mme POUMEROL - M. JAY - M. AUZEL) pour décider de :

- 1. Autoriser la société INCIDENCES à étudier et mettre en œuvre toutes les demandes d'autorisations nécessaires en vue de l'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur les différents sites susmentionnés, ou sur d'autres emprises foncières alternatives de contenance inférieure ou égale.**
- 2. Accepter l'ensemble des termes et clauses de la promesse de bail emphytéotique type, ci-annexée.**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes promesses de bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette affaire pour les terrains dont la**

Extrait du registre des délibérations / DCM 2024-05-71

Mairie de Saint-Eloy-les-Mines

Place Michel Duval – 63700 Saint-Eloy-les-Mines

04 73 85 08 24

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Éloy-Les-Mines | Dossier « cas par cas »

Document confidentiel

PDB_SOL_Domaine Privé _Commune St Eloy-Les-Mines_site
1bis



Mairie de Saint-Eloy-les-Mines

Conseil municipal du 21 février 2025

Délibérations

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 05/03/2025
ID - 063-216303388-20250221-DCM_202501006-DE

commune a la maîtrise foncière, étant entendu que chaque site devra faire l'objet d'une promesse de bail individuelle.

- 4. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier l'acquisition par la commune des terrains dont elle n'a pas la maîtrise foncière en vue de la signature ultérieure de promesses de bail emphytéotique au profit de la société INCIDENCES.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,

Anthony Palermo

